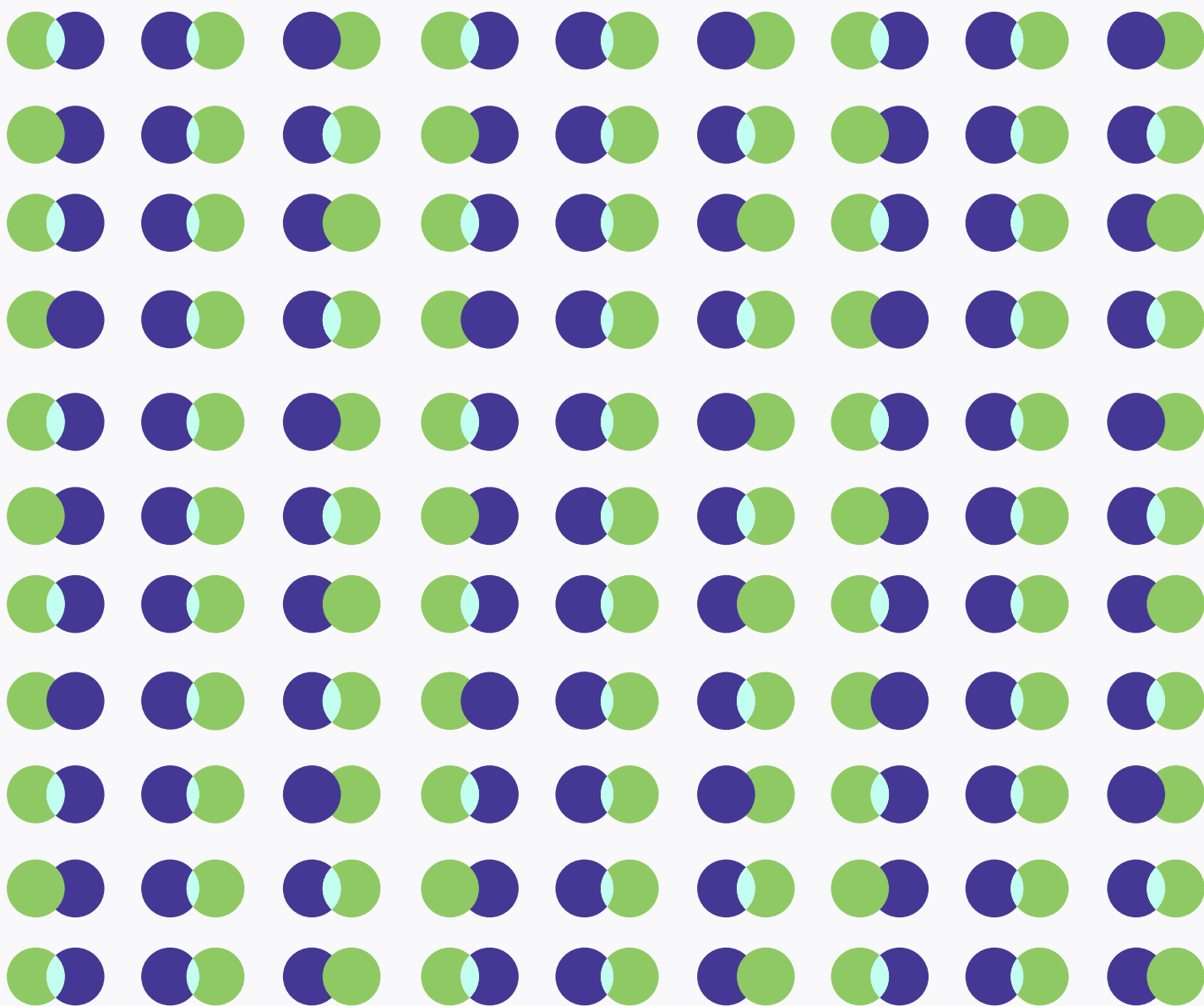


Cadre de référence pour la collaboration sur le terrain des acteurs de la violence basée sur le genre et de la protection de l'enfance

/ 2021



Cadre de référence pour la collaboration sur le terrain des acteurs de la violence basée sur le genre et de la protection de l'enfance

/ 2021

Guide pratique à l'intention des coordinateurs et des co-coordinateurs

Acronymes

AAP	Redevabilité envers les personnes affectées	HNO	Aperçu des besoins humanitaires
CMTF	Groupe de travail sur la gestion des cas	HRP	Plan de réponse humanitaire
CPI	Comité permanent interorganisations (en anglais IASC : Inter-Agency Standing Committee)	PiN	Personnes dans le besoin
CMTF	Système de gestion de l'information sur la protection de l'enfance	POS	Procédures opérationnelles standardisées (Standard Operating Procedures)
DdR	Domaine de Responsabilité	SAG	Groupe consultatif stratégique
GBVIMS /+ GBV	Système de gestion des informations sur la violence basée sur le genre	VBG	Violence basée sur le genre



Préambule

Reconnaissant les besoins liés des enfants et adolescents survivants, il est évident que les acteurs de la violence basée sur le genre (VBG) et de la protection de l'enfance ont des responsabilités qui se chevauchent en matière de réponse, d'atténuation, de prévention et de préparation. Les acteurs doivent collaborer pour générer de meilleures connaissances, développer des compétences et accroître les ressources. Les normes minimales en matière de VBG et de protection de l'enfance réitèrent la nécessité d'une collaboration intersectorielle. Les situations d'urgence de plus en plus complexes nécessitent la collaboration de différentes disciplines pour comprendre et répondre aux besoins nouveaux et croissants des filles et des garçons.¹

L'évolution du paysage humanitaire signifie que la réponse, l'atténuation et la prévention de la VBG et de la protection de l'enfance seront dirigées et mises en œuvre par des acteurs locaux diversifiés. Les acteurs locaux ont besoin de soutien pour assumer des rôles de leadership dans la prise en charge et la coordination de la réponse. Les organisations locales de femmes et de jeunes jouent un rôle essentiel dans la réponse pratique aux besoins des enfants et des adolescents survivants. Le rôle des coordinateurs des Domaines de Responsabilité (DdR) de la VBG et de protection de l'enfance est essentiel pour faciliter la collaboration pratique entre les divers acteurs afin de s'assurer que les lacunes dans la prestation de services sont comblées et que la cohérence et la complémentarité sont encouragées. Le plaidoyer conjoint VBG - Protection de l'enfance sur la nécessité d'une programmation sensible à la protection dans tous les secteurs est plus efficace.

Le présent Cadre de référence pour la coopération sur le terrain ("FCF") concerne la pratique quotidienne des coordinateurs de la protection de l'enfance et de la GBV. Nous espérons qu'il sera utilisé comme référence standard pour la collaboration entre les coordinateurs de la GBV et de la protection de l'enfance afin d'obtenir de meilleurs résultats pour les enfants et les adolescents et d'autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune. Le cadre soutient le maintien de la spécificité des responsabilités et des mandats afin de générer des synergies en augmentant la communication et en identifiant les domaines de collaboration.

Objectif

Le présent Cadre de référence pour la coopération sur le terrain des acteurs de la violence basée sur le genre (VBG) et de la protection de l'enfance (ci-après le « cadre de référence ») a pour principal objectif d'améliorer la coordination entre les acteurs concernés, afin de favoriser la complémentarité et de combler les lacunes en matière de prestation de services auprès des populations prioritaires relevant de la responsabilité commune de ces acteurs.

Populations cibles relevant d'une responsabilité commune

Les DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance peuvent avoir des responsabilités qui se chevauchent à l'égard des populations vulnérables ciblées par les interventions. Une démarche de concertation associant les coordinateurs de la VBG et de la protection de l'enfance doit être menée entre les secteurs en vue de déterminer les populations cibles relevant d'une responsabilité commune et les obligations de chacun des acteurs concernés.

Les populations relevant d'une responsabilité commune sont déterminées en fonction des besoins et du contexte local, cependant elles doivent au minimum inclure les enfants et les adolescent(e)s ayant subi des violences sexuelles ou d'autres formes de VBG.

1 Voir, par exemple, les normes minimales de protection de l'enfance, la norme 9 : VSBG, les normes minimales 1 de la GBV, les principes directeurs de la GBV, la note d'orientation 2 : Enfants survivants d'abus sexuels).

Populations cibles relevant d'une responsabilité commune (continuation)

Les populations cibles relevant d'une responsabilité commune sont, par exemple,

- les enfants et les adolescent(e)s ayant été victimes de mariage d'enfants,
- les enfants et les adolescent(e)s particulièrement exposés au risque de VBG en raison d'une identité et d'une expression de genre diverses et non binaires,
- les enfants et les adolescent(e)s séparés de la personne qui s'occupe d'eux,
- les enfants et les adolescent(e)s ayant un handicap,
- les enfants et les adolescent(e)s qui travaillent, ou qui vivent et travaillent dans la rue,
- les mères ayant survécu à la VBG et leurs enfants.

(On notera que cette liste n'est pas exhaustive).

Lorsque les DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance ont des responsabilités qui se chevauchent à l'égard des populations cibles, ils doivent collaborer afin de répondre aux besoins et combler les lacunes qu'ils auront déterminés ensemble au préalable, dans une optique de cohérence et de complémentarité. **Dans les situations où il y a un manque de services, les acteurs de la GBV et de la protection de l'enfance doivent plaider conjointement pour des ressources adéquates afin de répondre aux besoins identifiés et de combler les lacunes des services.**

Organisation du contenu

Le Cadre de référence pour la collaboration sur le terrain des acteurs de la VBG et de la protection de l'enfance

- S'applique à l'ensemble des principales fonctions de coordination et la redevabilité envers les personnes concernées (AAP)² ;
- comprend des recommandations claires visant à faciliter la collaboration entre les DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance à l'échelle nationale ;
- Comprend des exemples concrets de collaboration et de coordination fructueuses entre ces acteurs ;
- Fournit des conseils sur la façon de renforcer la collaboration, la cohérence et la complémentarité entre les DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance et les équipes de coordination d'autres clusters ou secteurs.

Public principal

- Coordinateurs et co-coordinateurs des DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance

Publics secondaires

- Organismes des groupes de travail techniques établis au sein des forums de coordination
- Membres des DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance
- Responsables de la gestion de l'information collaborant avec les DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance
- Fonctions d'appui opérationnel (équipes régionales d'appui aux DdRs de la VBG, équipes d'intervention rapide du secteur de la protection de l'enfance, services supports et partenaires d'appoint spécialisés dans la VBG et la protection de l'enfance)
- Organismes chef de file et co-chef de file de cluster

Transversalité

Le présent document complète les documents d'orientation programmatiques existants, notamment les *Normes minimales inter organisations pour la programmation d'actions de lutte contre la violence basée sur le genre dans les situations d'urgence*, les *Standards minimums pour la protection de l'enfance*, le kit de prise en charge des enfants ayant subi des violences sexuelles (en anglais), les *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire*, ainsi que d'autres guides thématiques sur la protection de l'enfance. Lors de la mise en œuvre du cadre de référence, il convient de se reporter aux publications ci-dessus, ainsi qu'aux documents de référence en matière de coordination suivants :

- les termes de référence locaux des coordinateurs des DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance ;
- les dossiers d'information, notamment les kits de démarrage, destinés aux nouveaux coordinateurs de la VBG et de la protection de l'enfance ;
- les supports de formation et les services supports ;
- les manuels de coordination et les supports d'orientation ;
- la formation à la coordination de la VBG et de la protection de l'enfance, le cas échéant ;
- les orientations globales relatives aux procédures opérationnelles standardisées (POS) concernant la coordination de la réponse sur le terrain ;
- les orientations globales relatives aux POS pour les interventions sur le terrain, se reporter par exemple aux POS et aux orientations du Groupe de travail sur la gestion des cas du secteur de la VBG et de la protection de l'enfance (CMTF).

Éléments du cadre de référence

Cadre de référence pour la collaboration sur le terrain des acteurs de la VBG et de la protection de l'enfance, appliqué aux principales fonctions du Comité permanent interorganisations (CPI) en matière de coordination des clusters

Les activités de collaboration sont liées aux six principales fonctions du CPI en matière de coordination des clusters. Ces fonctions s'appliquent à l'ensemble des coordinateurs et des dispositifs de coordination sur le terrain. Pour chaque fonction, **le cadre de référence offre deux niveaux d'activité/de participation : « attendu » et « préconisé »**. Les coordinateurs de la VBG et de la protection de l'enfance ont été consultés et ils ont convenu de l'importance d'assurer la coordination des éléments en question. Il est attendu des coordinateurs qu'ils communiquent entre eux, ainsi qu'avec les membres des dispositifs de coordination, afin que les activités mises en œuvre soient à la fois concrètes, adaptées au contexte local et fondées sur la coopération. Intégrer ces activités dans les stratégies nationales en matière de VBG et de protection de l'enfance renforcera la redevabilité en ce qui concerne la mise en œuvre du cadre de référence ³.

Niveau de collaboration attendu

Le « niveau de collaboration attendu » se rapporte aux domaines d'activité pour lesquels un niveau minimum de collaboration est exigé entre les DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance. Les activités pour lesquelles la collaboration entre la VBG et la protection de l'enfance constitue une priorité doivent tenir compte du contexte d'intervention, des éléments qui fonctionnent et de ceux qui doivent être améliorés.

Activités complémentaires recommandées

Les « activités complémentaires recommandées » désignent les autres activités communes pour lesquelles la collaboration entre les DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance est souhaitable. Cependant, cette distinction n'est pas contraignante et le contexte local doit guider les priorités de collaboration.

³ Voir : <https://interagencystandingcommittee.org/iasc-transformative-agenda/iasc-reference-module-cluster-coordination-country-level-revised-july-2015>

Liste d'activités pratiques (sélection, combinaison et contextualisation)

Pour chaque fonction, une liste d'activités pouvant être menées conjointement par les DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance est fournie à titre d'exemple. Elle contient des pistes à creuser durant la planification de la collaboration. On notera que cette liste d'activités n'est pas exhaustive. Elle est fournie à titre purement indicatif et ne revêt aucun caractère obligatoire.

Outils

Le Cadre est enrichi par les coordinateurs de la VBG et de la protection de l'enfance qui partagent activement et généreusement leurs documents, modèles et matériels de référence. Ce répertoire Google Drive⁴ est un espace libre pour les coordinateurs et comprend du matériel développé au niveau national. Il est susceptible de s'enrichir au fur et à mesure que la collaboration entre la GBV et la protection de l'enfance se renforce et que les outils sont partagés. Les utilisateurs du cadre de référence sont invités à continuer à partager les outils et les modèles.

Études de cas

Les études de cas offrent des exemples réels de collaboration locale entre les acteurs de la VBG et de la protection de l'enfance. Elles constituent une source d'inspiration et une référence sur les activités menées de manière conjointe par d'autres DdRs auprès des populations cibles. Elles décrivent les réussites, les bonnes pratiques et les obstacles surmontés en ce qui concerne la collaboration entre les DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance, et la coordination avec les autres acteurs présents sur le terrain (ministères concernés, etc.).

Impression facile

La mise en page du cadre de référence est conçue de manière à encourager l'impression de copies papier pour une consultation facile. Nous espérons que le cadre de référence sera un document souvent consulté qui inspirera la collaboration pratique en matière de violence basée sur le genre et de protection de l'enfance au quotidien.

Définition des termes

Violence basée sur le genre

« La violence basée sur le genre est un terme générique qui désigne tout acte préjudiciable perpétré contre le gré d'une personne, et qui est basé sur des différences socialement prescrites entre hommes et femmes. [...] Cela englobe les actes qui causent un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques, ainsi que la menace de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou dans la vie privée⁵. » Le terme « violence sexiste » est le plus couramment utilisé pour souligner le fait que l'inégalité systémique entre hommes et femmes, qui existe dans toutes les sociétés du monde, constitue un trait unificateur et fondamental de la plupart des formes de violences perpétrées contre les femmes et les filles⁶. Le terme « violence basée sur le genre » inclut la violence sexuelle commise dans le but explicite de renforcer les normes inéquitables liées à la masculinité et à la féminité⁷.

4 <https://drive.google.com/drive/folders/1qjWjgtfDc1NCSK37feVvj8GitFg7aG9R?usp=sharing>

5 CPI, *Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire* : Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement. 2015, p. 322.

6 *ibid*

7 *ibid*

8 Résolution 34/180 de l'Assemblée générale des Nations Unies (1979), « Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ».

9 Résolution 48/104 de l'Assemblée générale des Nations Unies (1993), « Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes ».

10 *ibid*

Violence basée sur le genre (continuation)

Les actes de VBG sont considérés comme une violation des droits fondamentaux, conformément aux conventions internationales, en particulier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes⁸. En outre, la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes définit cette dernière comme « tous actes de violence dirigés contre le sexe féminin, et causant ou pouvant causer aux femmes un préjudice ou des souffrances physiques, sexuelles ou psychologiques⁹», ajoutant que « la violence à l'égard des femmes traduit des rapports de force historiquement inégaux entre hommes et femmes, lesquels ont abouti à la domination et à la discrimination exercées par les premiers et freiné la promotion des secondes¹⁰ ».

En outre, le terme « violence basée sur le genre » est utilisé par certains acteurs pour mettre en lumière les aspects sexospécifiques de certaines formes de violence à l'égard des hommes et des garçons, en particulier certaines formes de violence sexuelle exercées dans le but explicite de réaffirmer des normes inéquitables de masculinité et de féminité (par exemple, la violence sexuelle commise dans les conflits armés dans le but d'émasculer ou de féminiser l'ennemi). Ces actes sont fondés sur les notions sociales de virilité et de domination masculine. Les hommes (et plus rarement les femmes) y ont recours pour nuire à d'autres hommes. Comme la violence à l'égard des femmes et des filles, ces actes ne sont pas toujours signalés, souvent en raison d'un risque de stigmatisation de la personne survivante associé aux normes en matière de virilité (par exemple, des normes dissuadant les hommes survivants de reconnaître leur vulnérabilité ou laissant entendre qu'ils ont fait preuve de faiblesse s'ils ont été agressés). Les agressions sexuelles d'hommes et de garçons peuvent aussi être passées sous silence dans les situations où leur signalement pourrait mettre en danger la vie du survivant et/ou des membres de sa famille. Les législations de nombreux pays ne reconnaissent pas explicitement la violence sexuelle à l'égard des hommes et/ou incriminent les survivants de ces acte¹¹.

Le terme « violence basée sur le genre » est également utilisé par certains acteurs pour décrire les actes de violence commis à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bissexuelles, transgenres et intersexes (LGBTI), c'est-à-dire « une forme de violence [...] motivée par le désir de punir ceux qui sont perçus comme remettant en cause les normes relatives au genre¹² », selon le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.

Violence sexuelle

La violence sexuelle désigne « tout acte sexuel, tentative d'obtenir des faveurs sexuelles, commentaires ou avances de nature sexuelle ou actes de trafic de la sexualité d'une personne, utilisant la coercition, la menace de sévices ou de recours à la force physique, par toute personne, quelle que soit sa relation avec le survivant, dans tout contexte, y compris mais sans s'y limiter le foyer et le travail¹³ ». « La violence sexuelle peut prendre de nombreuses formes, y compris le viol, l'esclavage et/ou le trafic sexuel, la grossesse forcée, le harcèlement sexuel, l'exploitation et/ou les abus sexuels et l'avortement forcé.¹⁴»

Enfants et adolescent(e)s survivant(e)s

Les « enfants et adolescent(e)s survivant(e)s » est un terme générique qui désigne les enfants et les adolescent(e)s ayant été victimes de violences sexuelles, de mariage d'enfants ou d'autres formes de VBG.

Protection de l'enfance dans l'action humanitaire

La protection de l'enfance consiste en la prévention et la lutte contre les abus, la négligence, l'exploitation et la violence à l'encontre des enfants¹⁵.

11 CPI, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement. 2015, p. 5-6.

12 Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, *Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre*, A/HRC/19/41. 2011. Disponible à l'adresse suivante : https://www2.ohchr.org/english/bodies/hrcouncil/docs/19ses-sion/A.HRC.19.41_French.pdf

13 Organisation mondiale de la Santé, *World Report on Violence and Health*. 2002. Disponible à l'adresse suivante : www.who.int/violence_injury_prevention/violence/world_report/en. CPI, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement. 2015, p. 322.

14 CPI, Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire : Réduction des risques, promotion de la résilience et aide au relèvement. 2015, p. 323.

15 L'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, *Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire*. 2019.



Cadre de référence pour la collaboration sur le terrain des acteurs de la VBG et de la protection de l'enfance

Guide pratique à l'intention des coordinateurs
et des co-coordinateurs

Fonction principale de coordination n° 1 : Soutenir la prestation de services

Niveau de collaboration attendu

Collaboration

Liste d'activités pratiques (sélection, combinaison et contextualisation)

Cartographie commune des services disponibles

En tenant compte des besoins répertoriés des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s ainsi que des autres populations cibles relevant de leur responsabilité commune, les DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance déterminent les lacunes en matière de prestation de services et élaborent des solutions pour y remédier.

Les DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance identifient et éliminent les doublons en matière de services destinés aux enfants et aux adolescent(e)s survivant(e)s ainsi que d'autres populations cibles relevant de leur responsabilité commune.

- S'informer mutuellement des outils utilisés par les DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance pour l'identification des lacunes en matière de prestation de services, et étudier les possibilités d'associer ou de fusionner ces outils.
- En s'appuyant sur les données de la cartographie commune des services disponibles, convenir des actions à mettre en œuvre pour éliminer les doublons.
- Déterminer les prestataires de services les mieux placés pour répondre aux besoins des populations relevant d'une responsabilité commune par district, sous-district ou communauté.
- Recenser les partenaires impliqués dans la lutte contre la VBG et la protection de l'enfance, l'emplacement géographique de leurs activités et les obstacles entravant la prestation de services.
- Faciliter un échange entre les prestataires de services de la VBG et de protection de l'enfance afin d'établir la procédure qui permettra de déterminer lequel des prestataires est le mieux placé pour la gestion de cas individuels d'enfants et d'adolescent(e)s survivant(e)s dans les zones d'intervention couvertes par plusieurs prestataires. Le cas échéant, un examen conjoint des lignes directrices relatives à la gestion des cas sera effectué et des accords sur le terrain seront négociés pour le transfert des cas.
- Évaluer les obstacles entravant l'accès des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s à des services adéquats et sécurisés, notamment le manque de personnel qualifié pour intervenir auprès des enfants.
- Mettre en place des plateformes pour déterminer les besoins transversaux et y répondre (par exemple, une équipe de travail sur le mariage des enfants ou un groupe de travail technique sur la gestion des cas).
- Veiller à ce que les services et les organismes inclus dans les matrices 3/4/5W puissent couvrir les besoins des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s ainsi que des populations cibles relevant d'une responsabilité commune dans le contexte donné, lorsque cela ne compromet pas la sécurité.
- Élaborer, de façon collaborative, des supports de communication sur les services disponibles, destinés aux enfants, aux adolescent(e)s, à leur famille ou aux personnes qui s'occupent d'eux.
- Convenir du moment et des modalités pour communiquer aux partenaires les lacunes relevées dans la prestation de services dans des zones spécifiques.
- Vérifier que les enfants et les adolescent(e)s survivant(e)s ainsi que les autres populations relevant d'une responsabilité commune sont pris en compte dans les POS existantes, et passer en revue la cohérence de la terminologie employée, la définition des rôles et des responsabilités de chaque secteur impliqué, ainsi que les autres éléments à prendre en compte.
- Dans les POS respectives et dans les accords négociés sur le terrain entre les acteurs, indiquer les procédures convenues en matière d'intervention auprès des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s dans le contexte en question.
- Rédiger une note commune sur l'offre de services et les systèmes de référencement à l'intention des partenaires de mise en œuvre/prestataires de services de la VBG et de protection de l'enfance, afin que les enfants, les adolescent(e)s et les autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune soient redirigés en toute sécurité vers les services appropriés. Cette note peut être ajoutée sous forme d'addendum aux POS des acteurs de la VBG et de la protection de l'enfance.

Systèmes de référencement pour les enfants et adolescent(e)s survivant(e)s

- Veiller à ce que les enfants et les adolescent(e)s survivant(e)s soient pris en compte dans les systèmes de référencement des secteurs de la VBG et de la protection de l'enfance.
- Lorsque les systèmes de référencement des secteurs de la VBG et de la protection de l'enfance sont distincts, s'assurer que les informations fournies sont cohérentes et que le langage et la terminologie sont harmonisés, notamment les recommandations visant à référer les usagers en toute sécurité. Diffuser ces informations auprès des parties concernées.

Renforcement des capacités

- Encourager le personnel qui intervient auprès des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s à se reporter aux normes minimales et aux bonnes pratiques relatives à la VBG et la protection de l'enfance, afin d'éviter tout préjudice dans le cadre de la prestation de services.

Échange d'informations

- Organiser régulièrement des réunions de coordination entre les acteurs de la VBG et de la protection de l'enfance. (Les pratiques prometteuses sont surlignées dans les études de cas.)
- Désigner des référents issus des secteurs de la VBG et de la protection de l'enfance qui participeront aux réunions respectives et fourniront des mises à jour. Envisager l'ajout d'un point de l'ordre du jour spécialement consacré aux enfants et aux adolescent(e)s survivant(e)s ainsi qu'aux autres populations relevant d'une responsabilité commune.
- Désigner une personne référente du secteur de la VBG qui siègera au groupe consultatif stratégique (SAG) de la protection de l'enfance, et une personne référente du secteur de la protection de l'enfance qui siègera au groupe consultatif stratégique de la VBG.
- Élaborer, de façon collaborative, des protocoles de partage de l'information ou convenir des principes à respecter en la matière, afin de garantir la confidentialité et la sécurité des personnes survivantes.
- Lorsqu'il existe un mécanisme de surveillance et de communication de l'information et/ou des arrangements de suivi, d'analyse et de communication de l'information, encourager les référents à participer aux activités d'« autres » secteurs (par exemple, la personne référente du mécanisme de surveillance et de communication de l'information peut participer aux activités du DdR de la VBG, et la personne référente des accords de suivi, d'analyse et de communication de l'information peut participer aux activités du DdR de la protection de l'enfance) en vue de faciliter la circulation des informations et des mises à jour.

Activités complémentaires recommandées pour la fonction principale n^o 1

Collaboration**Liste d'activités pratiques (sélection, combinaison et contextualisation)****Intégration de services destinés aux enfants et aux adolescent(e)s survivant(e)s dans les systèmes de référencement de la VBG et de la protection de l'enfance**

- Élaborer des systèmes de référencement intégrés visant à répondre aux besoins des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune.
- Convenir de la façon dont les mécanismes de coordination mettront à jour les systèmes de référencement (fréquence des révisions, procédure utilisée et personnes responsables).
- Recueillir des informations sur les obligations de restitution des résultats des acteurs de la VBG et de la protection de l'enfance.
- Réviser les protocoles communs de recherche du consentement éclairé auprès des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s, notamment celles et ceux ayant des difficultés de communication ou des déficiences intellectuelles, ou en élaborer de nouveaux.
- Assurer la coordination conjointe de supports d'information adaptés à un jeune public et de la disponibilité des services. Réfléchir collectivement aux endroits où les différents groupes cibles peuvent accéder aux informations.

Évaluation et renforcement des capacités

- Déterminer ensemble les compétences clés des diverses catégories de personnel/prestataires de services, afin de remédier aux problèmes transversaux relevés en matière de VBG et de protection de l'enfance.
- Adopter des indicateurs de capacité communs, qui seront utilisés dans les différents types d'évaluation des capacités (évaluation de la qualité des services, évaluation des capacités en matière de personnel, évaluation des besoins de formation, etc.).
- Organiser des activités communes destinées à renforcer les capacités, ainsi que des formations croisées (prise en charge des enfants survivants, atténuation des risques de VBG dans le cadre des programmes de protection de l'enfance, prise en charge clinique des cas de viol, normes minimales relatives à la VBG et à la protection de l'enfance, gestion des cas de VBG au niveau inter organisations, etc.) à l'intention des catégories de personnel qui interviennent auprès des populations cibles relevant d'une responsabilité commune.¹⁶

¹⁶ Liens :

<https://gbvguidelines.org/en/documents/availability-accessibility-acceptability-and-quality-framework-a-tool-to-identify-potential-barriers-in-accessing-services-in-humanitarian-settings/>
<https://gbvguidelines.org/en/documents/tip-sheet-consulting-with-women-and-girls/>

Fonction principale de coordination n° 2 : Orienter la prise de décisions du coordinateur ou de la coordinatrice de l'action humanitaire et de l'équipe de pays pour l'action humanitaire

Niveau de collaboration attendu

Collaboration

Liste d'activités pratiques (sélection, combinaison et contextualisation)

Les chapitres du HNO et les PIN reflètent une compréhension mutuelle des besoins et préoccupations transversaux identifiés en matière de VBG et de protection de l'enfance.

Outils d'évaluation harmonisés visant à déterminer les besoins en matière de la VBG et de protection de l'enfance

- Définir les besoins en matière d'information sur les risques de VBG, sur les tendances observées, sur les questions liées à la protection de l'enfance, ainsi que sur les obstacles limitant l'accès aux services. Définir les principales questions à se poser pour planifier les activités et prendre des décisions sur les plans stratégique et opérationnel.
- Déterminer les possibilités de collaboration en matière de collecte des données entre les DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance, et mener, par exemple, des audits de sécurité pour détecter les éventuels problèmes communs.
- Veiller à ce que les résultats des évaluations ou les réponses aux questionnaires portant spécifiquement sur la VBG et la protection de l'enfance soient utiles aux deux DdRs. Mener une analyse conjointe de ces données et utiliser les conclusions pour orienter la stratégie de plaidoyer.
- Faire circuler les informations tirées des rapports du Système de gestion des informations sur la protection de l'enfance (CPIMS+) et du Système de gestion des informations sur la VBG (GBVIMS+). Mener une analyse conjointe des tendances, afin de déterminer les besoins en matière de gestion des cas, d'orienter la planification et d'apporter des rectifications si nécessaire.
- Élaborer et mettre en œuvre des protocoles de partage des informations, afin d'améliorer la communication des données et d'établir, le cas échéant, des corrélations entre les différents systèmes de référencement d'une part, et les systèmes CPIMS+ et GBVIMS+ d'autre part.
- Assurer l'évaluation et la collecte conjointes de données dans le but d'améliorer la productivité (temps, ressources) et d'alléger la charge de travail des communautés en matière d'évaluation
 - S'informer mutuellement des évaluations des besoins prévues, dans la mesure du possible, notamment en ce qui concerne les questions communes aux deux secteurs.
 - Convenir des données à communiquer obligatoirement et du dispositif de communication le plus efficace.
 - Mettre en place des évaluations participatives auprès des enfants et des adolescent(e)s, en veillant à ce que les outils de collecte de données soient adaptés aux enfants, que le langage utilisé soit adapté à leur âge, et que les enquêteurs soient formés à la collecte des données auprès des enfants et des adolescent(e)s et appliquent les principes de sécurité et d'éthique en la matière.
 - Adopter des méthodes similaires ou cohérentes pour effectuer le classement des interventions par priorité et déterminer le nombre de personnes ayant besoin de services de protection de l'enfance et de lutte contre la VBG.

- Adopter et appliquer conjointement des normes de sécurité et de déontologie pour l'évaluation des besoins.
- Veiller à ce que tous les secteurs adoptent des méthodes et des outils respectueux de l'éthique pour recueillir des données auprès des enfants et des adolescent(e)s.
- Compiler conjointement les informations déjà disponibles et en faire usage autant que possible.¹⁷
- Mener une analyse conjointe des informations pertinentes, afin que les données relatives aux enfants et aux adolescent(e)s et aux autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune soient interprétées de façon exhaustive.

Procéder ou contribuer à l'élaboration de documents stratégiques visant à répondre aux besoins des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune

- En s'appuyant sur l'expertise technique des deux secteurs, veiller à ce que les évaluations soient respectueuses des normes, des lignes directrices, des bonnes pratiques et du principe consistant à « ne pas nuire ».

Échanger régulièrement des informations sur les tendances observées en matière de VBG

- Points de données et informations pouvant être partagés entre les acteurs de la lutte contre la VBG et de la protection de l'enfance :
 - Informations sur les risques en matière de VBG pouvant survenir dans le cadre des activités de protection de l'enfance, notamment les audits de sécurité
 - Données de suivi des programmes
 - Consultations des populations cibles, des parties prenantes, etc.
 - Problèmes liés à l'accès à la prise en charge des survivant(e)s âgé(e)s de moins de 18 ans
 - Accès des femmes survivantes aux services de base pour leurs enfants

Activités complémentaires recommandées pour la fonction principale n^o 2

Collaboration

Liste d'activités pratiques (sélection, combinaison et contextualisation)

Coordination des responsabilités et des possibilités en matière de consultation des enfants et des adolescent(e)s et de leurs familles aux fins d'analyse des besoins humanitaires

- Élaborer conjointement des sections dans les documents stratégiques relatives à la VBG et la protection de l'enfance afin de définir des processus sur la participation des enfants et des adolescent(e)s dans l'analyse des besoins humanitaires.¹⁸

¹⁷ Ces informations comprennent les conclusions et les éléments tirés de statistiques et de rapports sectoriels, d'enquêtes économiques ou démographiques nationales, de travaux de recherche, de contenus Web, de vidéos, de produits humanitaires, d'enregistrements ou d'articles de presse. Ces données peuvent être qualitatives (vidéos, actualités) ou quantitatives (tableau de contrôle des déplacements, enquête en grappes à indicateurs multiples, ensembles de données des enquêtes démographiques et de santé, données sur l'emplacement des conflits armés et leur évolution, etc.).

¹⁸ Voir CPI (IASC), With us & for us: Working with and for Young People in Humanitarian and Protracted Crises, UNICEF and NRC for the Compact for Young People in Humanitarian Action, 2020. (https://interagencystandingcommittee.org/system/files/2021-02/IASC%20Guidelines%20on%20Working%20with%20and%20for%20Young%20People%20in%20Humanitarian%20and%20Protracted%20Crises_0.pdf)

Fonction principale de coordination n° 3 : Planifier et mettre en œuvre des stratégies de Cluster

Niveau de collaboration attendu

Collaboration

Liste d'activités pratiques (sélection, combinaison et contextualisation)

Le plan d'intervention humanitaire détaille les modalités prévues de la prestation conjointe de services par les acteurs de la VBG et de la protection de l'enfance auprès des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s.

Plan d'intervention humanitaire (HRP)

- Dans le contexte d'activité concerné, dégager les grandes priorités communes aux dispositifs de coordination de la VBG et de la protection de l'enfance ; élaborer un plan conjoint de mise en œuvre d'activités visant à répondre aux besoins des populations dans les situations associant prise en charge de la VBG et protection de l'enfance.
- Convenir des méthodes de hiérarchisation des priorités et de ciblage utilisées auprès des enfants et des adolescent(e)s et des autres populations relevant d'une responsabilité commune.
- Préciser conjointement les besoins de financement et les attributions affectés aux domaines relevant d'une priorité commune.

Activités communes de prévention, d'atténuation des risques et de prise en charge, qui reflètent les priorités convenues dans les plans de réponses de la VBG et de la protection de l'enfance concernant les enfants et les adolescent(e)s survivant(e)s et les autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune

Prévention

- Avant de s'engager dans des activités de prévention, s'assurer que des services de base sont disponibles afin d'éviter tout risque de préjudice à l'égard des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations relevant d'une responsabilité commune. Convenir de la façon dont les responsabilités seront réparties pour combler les lacunes, le cas échéant.
- Élaborer conjointement des messages de prévention de la violence à l'égard des enfants et des adolescent(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune.
- Mener conjointement des consultations sur les stratégies locales à mettre en œuvre dans le cadre des programmes visant à lutter contre la VBG et à promouvoir l'égalité des genres.

Atténuation des risques

- Partager les conclusions des audits de sécurité et mener une analyse conjointe des résultats.
- Partager les informations sur les risques de VBG, sur les tendances observées, sur les questions liées à la protection de l'enfance, ainsi que sur les obstacles limitant l'accès aux services, et mener une analyse conjointe de ces éléments.
- Examiner les outils utilisés par chaque secteur pour réaliser les audits de sécurité, dans le but d'améliorer la complémentarité.
- Animer conjointement des formations sur la lutte contre la VBG et la protection de l'enfance à l'intention des acteurs extérieurs au secteur de la protection¹⁹.
- Élaborer des stratégies communes visant à rendre les communautés à même de garantir le suivi et l'atténuation des risques de VBG à l'égard des enfants et des adolescent(e)s.

¹⁹ (Voir par exemple https://www.cpaor.net/CPandEiE_Collaboration)

Prise en charge

- Recenser conjointement les normes et les directives communes applicables aux interventions menées auprès des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune, et veiller à ce que celles-ci soient toujours respectées et appliquées.
- Veiller conjointement à utiliser une langue et une terminologie communes pour décrire les responsabilités à l'égard des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune dans les POS des DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance.
- Élaborer des plans d'intervention assortis d'échéances visant à répondre aux besoins prioritaires des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune.
- Convenir conjointement des stratégies à mettre en œuvre pour garantir l'accessibilité et la disponibilité des services de lutte contre la VBG auprès des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune.

Activités complémentaires recommandées pour la fonction principale n° 3

Collaboration

Liste d'activités pratiques (sélection, combinaison et contextualisation)

Identification et intégration d'objectifs et d'indicateurs harmonisés dans les plans de réponse des DdRs

- Veiller à ce que les besoins des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune constituent une priorité dans les plans sectoriels, les stratégies de cluster, et la stratégie de protection de l'équipe humanitaire pays.
- Identifier et élaborer des objectifs communs et intégrer des indicateurs communs dans le plan d'intervention humanitaire, en vue de répondre aux priorités communes aux deux secteurs.

Appui à la mise en œuvre des plans

- Mutualiser l'accès aux conseils techniques, aux programmes de renforcement des capacités et aux financements.
- Intégrer des interventions coordonnées et cohérentes visant à répondre aux priorités communes aux deux secteurs.
- Indiquer, dans les stratégies de clusters/DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance, les besoins relevés en matière de renforcement des capacités et les stratégies prévues en ce sens, afin de répondre efficacement aux besoins des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune.
- Indiquer, dans les propositions de financement de l'action humanitaire, le budget nécessaire pour répondre aux priorités communes aux deux secteurs.
- Mettre au point des stratégies harmonisées en matière de changement des comportements, ainsi que des messages visant à remettre en question les normes de genre, les normes sociales négatives, ainsi que les pratiques des communautés qui exposent les enfants et les adolescent(e)s et les autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune au risque de VBG.

Fonction principale de coordination n° 4 : Contrôler et évaluer la performance

Niveau de collaboration attendu

Collaboration	Liste d'activités pratiques (sélection, combinaison et contextualisation)
Contrôler et évaluer la performance Seuils de référence utilisés pour évaluer la qualité des interventions conjointes Mesures correctives préconisées	<ul style="list-style-type: none">▪ Réaliser le suivi en commun (suivi par les pairs) et établir des rapports sur les activités communes mises en œuvre pour répondre aux besoins transversaux.▪ Convenir de la méthode à adopter pour évaluer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs stratégiques communs ayant été convenus par les deux secteurs.▪ Élaborer des indicateurs de suivi communs, afin de contrôler les progrès relatifs à l'inclusion des enfants et des adolescent(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune dans les activités de prévention et d'atténuation des risques et de prise en charge.▪ Organiser des visites groupées de suivi sur le terrain, le cas échéant.▪ Convenir des indicateurs de gestion des cas à utiliser en s'appuyant sur l'expertise technique des DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance.▪ Formuler des objectifs stratégiques et des indicateurs et mettre au point des mécanismes de suivi répondant aux besoins de la collaboration²⁰.▪ Mener une analyse conjointe et communiquer les résultats du suivi et de l'évaluation aux membres des DdRs et aux populations consultées.

Activités complémentaires recommandées pour la fonction principale n° 4

Collaboration	Liste d'activités pratiques (sélection, combinaison et contextualisation)
Examen opérationnel par les pairs et évaluation	<ul style="list-style-type: none">▪ Évaluer la mesure dans laquelle les activités conjointes et/ou convenues dans le plan de mise en œuvre conjoint répondent aux besoins des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune.▪ Recenser et partager conjointement les pratiques prometteuses qui permettent de répondre aux besoins des enfants et des adolescent(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune.

²⁰ Pensez à intégrer les activités d'atténuation des risques de VBG dans les plans d'intervention de la protection de l'enfance ou dans les plans d'intervention humanitaire, le cas échéant.

Fonction principale de coordination n° 5 : Renforcer les capacités nationales en matière de préparation et de planification des interventions d'urgence

Niveau de collaboration attendu

Collaboration

Liste d'activités pratiques (sélection, combinaison et contextualisation)

Préparation

- Faire conjointement l'inventaire des structures locales de femmes et de jeunes et des acteurs communautaires et communiquer les informations obtenues.
- Réaliser conjointement une analyse des risques, du contexte et de la situation à l'échelle de la communauté, en ce qui concerne les enfants et les adolescent(e)s survivant(e)s et les autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune, en tenant compte du genre, de l'âge et des autres facteurs de vulnérabilité.
- Harmoniser conjointement les plans d'intervention d'urgence sectoriels, en veillant à ce que les besoins des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune soient pris en compte.
- Mettre en œuvre conjointement des formations communes à l'intention des acteurs de la VBG et la protection de l'enfance (structures locales de femmes et de jeunes, interlocuteurs des pouvoirs publics concernés, membres de dispositifs de protection communautaire, bénévoles) sur la prévention et la prise en charge de la VBG auprès des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune.

Prise en compte des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune dans les plans d'intervention d'urgence

Mobilisation des organisations locales de femmes et de jeunes dans le cadre de la préparation et de la planification des interventions d'urgence auprès des populations prioritaires relevant d'une responsabilité commune

Dialogue entre les principales parties prenantes

- Consulter conjointement les parties prenantes locales (acteurs locaux, organisations de femmes et de jeunes, acteurs de la protection de l'enfance au niveau communautaire, etc.) et les prestataires de services, afin d'élaborer un plan d'intervention d'urgence conjoint visant à réduire les risques relatifs à la VBG et à la protection de l'enfance, à permettre aux survivant(e)s et aux personnes à risque d'accéder plus facilement aux services, et à contrôler la qualité des prestations.
- Déterminer conjointement les besoins de formation (atténuation des risques de VBG, accès aux services de lutte contre la VBG et de protection de l'enfance, etc.) parmi les acteurs de la VBG et de la protection de l'enfance, notamment les ministères en charge de ces questions. Intégrer les besoins de formation dans les plans de renforcement des capacités des DdRs.
- Recenser les structures dirigées par des femmes et des jeunes et organiser avec eux des échanges sur les thèmes de la VBG et de la protection de l'enfance.
- De façon concertée avec les enfants et les adolescent(e)s, rechercher des personnes d'influence vivant dans la communauté ou à proximité, qui pourraient intervenir sur les questions de la protection, de la VBG et de la protection de l'enfance.

Élaborer des stratégies communes visant à résoudre les problèmes transversaux relatifs à la VBG et à la protection de l'enfance

- Faire en sorte que les DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance puissent inciter les secteurs autres que la protection à intégrer les questions de la VBG et de la protection de l'enfance dans leurs programmes.

Activités complémentaires recommandées pour la fonction principale n° 5

Collaboration

Liste d'activités pratiques (sélection, combinaison et contextualisation)

Identifier et répondre aux besoins supplémentaires de développement des capacités et de renforcement communautaire

- Recenser conjointement les associations de femmes, les groupes de jeunes, les groupes de protection de l'enfance, les groupes de soutien aux parents, etc., présents dans la communauté ou à proximité, qui sont impliqués dans la prévention, l'atténuation des risques et la prise en charge auprès des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune.
 - Animer conjointement des formations à l'intention des groupes de femmes et de jeunes présents dans la communauté ou à proximité, sur les droits de l'enfant, l'égalité des genres, la violence à l'égard des enfants, ainsi que les risques de VBG et d'absence de protection auxquels sont exposés les enfants et les adolescent(e)s, afin que la communauté puisse prévenir ce type de violence et atténuer les dangers en la matière.
 - Mettre en place conjointement des espaces où les organisations locales/communautaires, formelles et informelles, les pouvoirs publics et les responsables peuvent se réunir et contribuer au renforcement des dispositifs communautaires visant à prévenir la VBG et à protéger les enfants, les adolescent(e)s et les autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune.
 - Mettre en place conjointement des programmes de mentorat et de formation à l'intention des associations locales de femmes et de jeunes, afin qu'elles et ils acquièrent des compétences techniques et améliorent leurs capacités institutionnelles.
-

Fonction principale de coordination n° 6 : Contribuer activement au plaidoyer

Niveau de collaboration attendu

Collaboration	Liste d'activités pratiques (sélection, combinaison et contextualisation)
Élaborer des notes de plaidoyer et des messages communs pour lever des fonds auprès des bailleurs de fonds	<ul style="list-style-type: none">▪ Appuyer conjointement l'élaboration de propositions sur des questions transversales relatives à la VBG et à la protection de l'enfance.▪ Se rapprocher conjointement des bailleurs de fonds, des décideurs politiques et des ministères responsables : leur communiquer des informations sur les besoins des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune et les sensibiliser à cette cause, afin que des financements soient mobilisés et que cette question constitue une priorité.▪ Élaborer conjointement des notes de plaidoyer et des notes de synthèse à l'intention de l'équipe de pays pour l'action humanitaire et du coordinateur ou de la coordinatrice de l'action humanitaire : décrire la situation des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune, les priorités communes de la lutte contre la VBG et de la protection de l'enfance, les lacunes en matière de ressources et les besoins de financement.▪ Demander conjointement l'octroi de fonds aux organisations et aux associations locales de femmes et de jeunes, notamment des fonds spécifiquement destinés au renforcement des capacités institutionnelles et techniques.
Élaborer des notes de plaidoyer et des messages communs pour sensibiliser les membres du cluster Protection, des autres clusters et de la communauté de la VBG touchant les enfants et les adolescent(e)s survivant(e)s et les autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune.	<ul style="list-style-type: none">▪ Élaborer conjointement des notes et des messages de plaidoyer communs sur les questions relatives à la protection des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune, ou intégrer ces questions dans les notes et les messages respectifs. Convenir des modalités de suivi des notes de plaidoyer.▪ Élaborer des notes et des messages de plaidoyer à l'intention des pouvoirs publics nationaux pour demander une réforme de la législation et des politiques publiques relatives aux enfants et aux adolescent(e)s survivant(e)s et aux autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune.▪ Réviser et enrichir conjointement les documents stratégiques de plaidoyer demandant la prise en compte des questions transversales relatives aux enfants et aux adolescent(e)s survivant(e)s et aux autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune.▪ Élaborer conjointement des fiches d'information adaptées au contexte local indiquant les tendances, les risques, l'ampleur, les lacunes, les conséquences, ainsi que les interventions prioritaires recommandées auprès des enfants et des adolescent(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune. Veiller à respecter les principes de sécurité et d'éthique liés à la collecte et à la communication des données sur la VBG.

Activités complémentaires recommandées pour la fonction principale n° 6

Collaboration	Liste d'activités pratiques (sélection, combinaison et contextualisation)
Hiérarchiser les priorités en matière de plaidoyer et assurer le suivi	<ul style="list-style-type: none">▪ Élaborer une stratégie pour les activités de plaidoyer menées en commun.▪ En partenariat avec des universités ou des organismes de recherche, préconiser les interventions à mener auprès des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune, en veillant à ce que celles-ci soient adaptées au contexte et fondées sur des données probantes.▪ Préconiser l'intégration, dans le plan d'intervention humanitaire, d'un indicateur spécial relatif aux interventions conjointes menées auprès des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune. L'indicateur d'évaluation correspondant devra également être élaboré.▪ Effectuer un travail de plaidoyer afin que les besoins spécifiques des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune soient pris en compte dans les propositions.

Redevabilité envers les populations touchées

Niveau de collaboration attendu

Collaboration

Liste d'activités pratiques (sélection, combinaison et contextualisation)

Mobiliser les organisations de femmes et de jeunes

- Élaborer une stratégie commune visant à impliquer les enfants et les adolescent(e)s et les autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune dans les activités menées tout au long du cycle de programmation humanitaire²¹.
- Élaborer conjointement une stratégie pour les DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance visant à mobiliser les organisations locales de femmes et de jeunes sur la question des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune.
- Veiller conjointement à ce que la collaboration avec les femmes et les jeunes figure dans le dispositif multisectoriel de suivi de la redevabilité envers les populations touchées²².

Élaborer des politiques en matière de sauvegarde des enfants, ainsi que des dispositifs de redevabilité à l'échelle du système concernant la prise en compte des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s dans les programmes de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

- Élaborer des politiques relatives à la sauvegarde des enfants et s'assurer que les enfants et les adolescent(e)s et les autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune sont pris en compte dans les plans de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.
- Informer les populations touchées, notamment les enfants et les adolescent(e)s, sur les politiques relatives à la sauvegarde des enfants et sur les politiques relatives à la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, avec des moyens et un langage adaptés à leur âge.
- Veiller à ce que les enfants et les adolescent(e)s ayant été victimes d'exploitation ou d'atteintes sexuelles accèdent aux systèmes de référencement de la VBG et de la protection de l'enfance et soient pris en charge par les services appropriés. Se rapprocher de l'UNICEF et de l'UNFPA, les deux organismes de dernier recours en matière d'aide aux survivant(e)s.
- En collaboration avec les coordinateurs de la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, veiller à ce que les besoins des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s et des autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune soient pris en compte de façon cohérente, notamment dans les évaluations des risques en matière d'exploitation et d'atteintes sexuelles.

Activités complémentaires recommandées — Redevabilité envers les populations touchées

Collaboration

Liste d'activités pratiques (sélection, combinaison et contextualisation)

Mettre en place des dispositifs de retour d'informations

- Plaider en faveur de la mise en place de mécanismes de plaintes et de retour d'informations, spécialement conçus pour les enfants et les adolescent(e)s, en particulier celles et ceux ayant un handicap. Veiller à ce que ces dispositifs soient facilement accessibles en de nombreux endroits de la communauté, conformément au souhait des enfants et des adolescent(e)s consulté(e)s.
- Élaborer conjointement des stratégies pour la communication systématique des résultats des évaluations, des activités, ainsi que des mécanismes de plaintes et de retour d'informations aux populations touchées, notamment les enfants, les adolescent(e)s et les autres populations cibles relevant d'une responsabilité commune.

21 Voir CPI (IASC), *With us & for us: Working with and for Young People* pp 99-186.

22 Ibid 'Recommendations for supporting young women's leadership' p.200

Conseils pratiques pour améliorer la participation des acteurs locaux et nationaux de la VBG et de la protection de l'enfance

- Recueillir et diffuser des informations sur les acteurs de la VBG et de la protection de l'enfance présents à l'échelle locale et nationale.
- Inviter les partenaires nationaux et locaux à participer aux réunions de coordination des activités conjointes de lutte contre la VBG et de protection de l'enfance.
- Présenter les efforts de coordination de la VBG et de la protection de l'enfance, ainsi que les activités mises en œuvre dans ce cadre, aux acteurs locaux et nationaux.
- Informer les acteurs locaux et nationaux sur les modalités de fonctionnement de la structure de coordination du CPI pour la coordination du cluster au niveau national et soutenir ces acteurs à identifier des points d'entrée.
- Utiliser la langue locale ou nationale durant les réunions de coordination, ou faire appel aux services d'interprètes si besoin.
- Faire traduire les principaux documents (dans la mesure du possible). Établir des listes de contrôle sur les principaux processus ou problématiques.
- Veiller à ce que les acteurs locaux et nationaux soient représentés dans le cadre des activités de coordination entre la VBG et la protection de l'enfance.



Cadre de référence pour la collaboration sur le terrain des acteurs de la VBG et de la protection de l'enfance

Études de cas

Iraq

Fondements de la coordination

Les premières tentatives visant à améliorer la coordination entre les Domaines de responsabilité (DdRs) de protection de l'enfance et de lutte la VBG remontent à l'initiative relative aux enfants et aux adolescent[e]s survivant[e]s (Child and Adolescent Survivor Initiative ou CASI), dont l'Iraq était l'un des quatre pays pilotes. L'initiative CASI rassemblait les deux secteurs afin de cerner des problématiques communes et des axes de collaboration, qui sont désormais essentiellement utilisés en fonction des besoins. Lorsqu'une difficulté technique fait surface, les partenaires se réunissent pour chercher une solution ensemble.

Gestion et analyse des données

L'analyse des données, y compris leur validation et leur interprétation, est réalisée conjointement par les équipes spéciales de gestion des cas de protection de l'enfance et de VBG, ce qui alimente actuellement le besoin de coordination. Par exemple, certaines formes de VBG à l'égard des femmes adultes ont augmenté de manière exponentielle, tandis que les cas de VBG impliquant des enfants ne représentent que 15 à 20 % de l'ensemble des cas rapportés. Les deux groupes de coordination reconnaissent donc la nécessité d'une analyse conjointe des données afin d'éclairer la pratique et de mieux comprendre les besoins et les lacunes. À cette fin, l'équipe spéciale chargée du système de gestion de l'information sur la violence de genre (GBVIMS) et le sous-cluster de la protection de l'enfance se sont mis d'accord sur la manière dont ils gèreraient cette analyse dans la pratique (voir encadré).

1. En accord avec la recommandation émise lors du déploiement de l'initiative CASI en 2019, l'équipe spéciale chargée du système GBVIMS et le sous-cluster de la protection de l'enfance préconisent la saisie des données collectées par les organisations qui utilisent le système de gestion des informations sur la protection de l'enfance (CPIMS) et le système GBVIMS dans ces deux outils, étant donné qu'il s'agit de deux systèmes différents.
2. Le GBVIMS et le CPIMS partageront les principales tendances ainsi que les problématiques émergentes pertinentes découlant de l'analyse de ces données concernant les cas de VBG impliquant des enfants.
3. Le sous-cluster sur la VBG intégrera des services de prise en charge des enfants dans les dispositifs d'orientation, afin de faciliter une orientation et une prise en charge rapides des enfants survivants de VBG.
4. Afin d'améliorer la coordination, les chefs de files des groupes de travail sur la VBG et la gestion des cas coordonneront la gestion des cas de VBG et de protection de l'enfance.

La nécessité de mieux comprendre les données et de planifier les interventions en conséquence a entraîné la reprise de la coopération entre les groupes de travail sur la

protection de l'enfance et sur la VBG. Par exemple, il est nécessaire de s'accorder quant aux modalités d'enregistrement des cas dans les systèmes. À l'heure actuelle, le cas d'un même enfant peut être signalé aussi bien dans le CPIMS que dans le GBVIMS s'il a été orienté par un organisme de protection de l'enfance vers un organisme de prise en charge de la VBG. L'introduction de Primero laisse espérer que la synergie entre les deux systèmes sera désormais renforcée.

Appui à la collaboration sur le terrain entre activités de protection de l'enfance et de la VBG

En Iraq, les mécanismes de coordination ont déterminé l'existence d'un besoin permanent de renforcement des capacités et de formation des travailleurs de première ligne et des coordonnateurs, étant donné l'impermanence de la situation humanitaire et la mobilité des populations. Lorsqu'une population concernée migre vers un nouveau lieu, il n'est pas garanti que les travailleuses et travailleurs locaux les suivront sur place. De nouveaux travailleurs humanitaires sont donc embauchés et peuvent ne pas avoir d'expérience en matière de collaboration entre la protection de l'enfance et la VBG. De ce fait, il existe un besoin continu de fournir des orientations et de proposer des formations de remise à niveau à l'échelle nationale. Un exemple parlant en est que depuis la phase pilote de l'initiative CASI, aucune rotation n'a eu lieu au sein du personnel assumant des fonctions de coordination.

Difficultés

Le poste de coordonnateur de la protection de l'enfance est vacant depuis un long moment. Cette carence a jusqu'ici limité la possibilité d'une coordination intersectorielle. À l'heure actuelle, la coordination entre le domaine de la protection de l'enfance et celui de la VBG a lieu de manière ponctuelle, essentiellement sur des cas spécifiques ou pour résoudre des problèmes techniques. Dans l'attente d'un coordonnateur à temps plein, le conseiller technique principal permanent du DdR de la protection de l'enfance chargé de la gestion des cas connexes assurera une partie de la coordination entre les DdRs de la VBG et de protection de l'enfance pour la gestion des cas.

Prochaines étapes

Les collègues d'Iraq prennent actuellement des mesures concrètes pour renforcer la collaboration entre les deux DdRs, en s'assurant par exemple que les listes de diffusion de chaque sous-cluster incluent les adresses électroniques des coordonnateurs des autres sous-clusters. Même si les coordonnateurs n'ont pas le temps d'assister aux réunions, il est important qu'ils reçoivent au moins la documentation pertinente.

L'équipe de coordination s'accorde à reconnaître la nécessité d'une plus grande collaboration, afin d'étudier de nouvelles façons de travailler ensemble et de répondre de manière plus dynamique à la complexité croissante de la situation en Iraq. Pour la suite, les groupes de coordination sur la protection de l'enfance et la VBG chercheront à créer des occasions de collaboration accrue entre les deux DdRs. Il s'agira de favoriser une meilleure compréhension de la situation humanitaire en mutualisant les efforts de collecte et d'analyse des données. À partir d'une analyse conjointe des données, les équipes de protection de l'enfance et de la VBG chercheront à déterminer une approche commune concernant la prise en charge et la prévention de la VBG chez les enfants.

Libye

En Libye, le besoin de coordination entre les activités de lutte contre la violence basée sur le genre (VBG) et celles de la protection de l'enfance découle des nombreux enjeux transversaux communs à ces deux Domaines de Responsabilité (DdRs), étant donné que la VBG touche les enfants et les adolescent(e)s de manière disproportionnée. Les survivant(e)s bénéficieraient grandement d'une coordination constructive entre DdRs. Une collaboration soutenue permet aux prestataires de services d'être mieux équipés pour orienter les survivant(e)s vers les services de prise en charge de la VBG ou vers les services de protection de l'enfance, en respectant les protocoles applicables.

Les coordonnateurs de la VBG et de la protection de l'enfance animent des échanges réguliers et ouverts au sujet de problématiques allant de l'amélioration des modalités de coopération stratégique à la réponse aux urgences critiques. Chaque groupe de coordination est représenté dans les différentes réunions, ce qui permet d'assurer la cohérence et la continuité du partage d'informations et de la vérification des faits entre les deux organes de coordination. La coordination entre la VBG et protection de l'enfance constitue également une priorité du cycle de planification des interventions humanitaires. Cette coopération a notamment permis de garantir la complémentarité des indicateurs utilisés dans l'aperçu des besoins humanitaires, ainsi que la cohérence dans la détermination des indicateurs de gravité et des personnes dans le besoin pour les deux DdRs concernés.

La collaboration entre ces deux DdRs est entretenue par de fréquents appels téléphoniques informels qui s'ajoutent aux communications formelles de coordination. L'effort de coordination porte principalement sur les domaines d'intérêt commun et, dans la mesure du possible, les deux DdRs essaient d'adopter une position commune sur les questions de protection, ou du moins de comprendre le point de vue de l'autre en amont des réunions avec le cluster protection et d'autres acteurs. Ce processus peut prendre un peu plus de temps au départ, en particulier dans un contexte où l'on a affaire à deux DdRs différents. Néanmoins, on constate qu'il est avantageux, à long terme, de passer d'une collaboration nourrie de contacts sporadiques axés sur les besoins à une collaboration plus structurée. L'objectif de la collaboration est de pouvoir agir de manière proactive afin de combler les lacunes, d'éviter les doublons, d'atténuer les risques et de réduire l'incidence de la VBG chez les enfants et les adolescent(e)s. Il est également nécessaire de renforcer les dispositifs d'orientation des enfants survivants de violence.

Les DdRs mutualisent leurs activités de renforcement des capacités, y compris la mise à disposition d'orientations pilotes sur la gestion des cas de protection de l'enfance à l'attention des responsables de la gestion des cas travaillant au centre pour femmes, afin de renforcer leur connaissance des directives applicables. En plus, les deux DdRs assurent conjointement la réponse aux nombreuses demandes de formation émises par le ministère de tutelle.

En Libye, la coordination entre les DdRs de la VBG et de protection de l'enfance recouvre, entre autres, les points suivants :

- **Collecte de données** : il existe un besoin défini d'augmenter le nombre d'organisations qui collectent des données sur la VBG via le système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre.
- Collaboration relative à la **traduction de ressources et de documents**, étant donné que la plupart des membres préfèrent travailler en arabe.

- Harmonisation d'**indicateurs transversaux** dans les cadres de suivi, afin de simplifier les exigences en matière d'établissement de rapports pour les partenaires travaillant aussi sur le sujet de la VBG que sur celui de la protection de l'enfance.
- **Cartographie des services** et vérification des informations relatives aux **dispositifs d'orientation**.
- Examen de la prestation de services, afin d'éviter les doublons.
- Mutualisation des efforts d'atténuation des facteurs de risque.
- **Révision de documents essentiels**, par exemple sur la prise en charge clinique des survivant(e)s de viol, afin de s'assurer qu'ils contiennent des informations sur les spécificités de la prise en charge des enfants.
- Sélection d'**indicateurs** transversaux afin de garantir l'utilisation de critères communs et d'une même valeur de pondération pour les **indicateurs de gravité**.
- **Atténuation des risques** et évaluations des risques, en alignant les stratégies d'intervention.
- **Révision des directives et des documents disponibles** afin de veiller à ce qu'ils reflètent la diversité des expertises et des enseignements tirés du contexte, des zones d'intervention et des situations propres à chaque secteur.
- Contextualisation des enjeux relatifs à la prise en charge des survivant(e)s mineur(e)s, afin de garantir que l'intervention soit adaptée au contexte.
- Renforcement de la présence d'organisations nationales, y compris d'organisations de femmes, au sein des groupes de coordination, afin d'améliorer la redevabilité envers les populations touchées.
- Adaptation aux particularités locales et travail avec les communautés afin d'améliorer les mécanismes communautaires de prévention.
- Renforcement de la **coordination intersectorielle** (par exemple avec le secteur de l'éducation) grâce à l'approche conjointe des groupes de coordination de la VBG et sur la protection de l'enfance.
- Mariage précoce et mariage des enfants.

Les mécanismes de coordination sont actuellement confrontés à des difficultés telles que la nécessité d'augmenter la capacité de collecte de données des DdRs, d'encourager une participation plus constante des membres, de créer des synergies, ainsi que de rationaliser la prise en charge des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s de violence. La VBG et la protection de l'enfance relèvent de la compétence du même ministère, à savoir le Ministère des affaires sociales. Ensemble, les groupes de coordination ont cherché à établir des points d'ancrage avec ce dernier et à renforcer l'implication du Gouvernement, y compris celle du Ministère de la santé.

Un autre défi concerne le partage d'informations sur la VBG, étant donné le faible nombre d'organisations et agences qui collectent actuellement des données sur le sujet. Le partage de données n'est pas possible lorsque le nombre d'entités collectant des données est insuffisant, puisque la confidentialité des données pourrait alors se trouver compromise. Afin de mobiliser suffisamment de partenaires, il est prévu d'étendre la collecte de données en y faisant participer les prestataires de services de protection de l'enfance. Il est important qu'un plus grand nombre de données soit mis à la disposition des deux DdRs à des fins de planification et de coordination.

À l'avenir, il est prévu de renforcer les échanges entre les deux DdRs en organisant des réunions conjointes. Le but est d'encourager les collègues à se rencontrer et à partager leurs connaissances ainsi que les enseignements tirés de leur expérience respective, à discuter des obstacles rencontrés, ainsi qu'à nouer des liens personnels susceptibles de conduire à davantage de coordination préventive.

Équateur

La collaboration entre la violence basée sur le genre (VBG) et de protection de l'enfance s'est opérée tout naturellement après que le Gouvernement a mis en place des Domaines de Responsabilité (DdRs) relatifs à ces deux secteurs. Initiée au moment de la crise migratoire vénézuélienne, cette collaboration s'est ensuite prolongée durant la pandémie de COVID-19, et se caractérise par de bonnes relations entre les coordonnateurs et les membres des groupes de coordination. Le caractère inclusif de cette coopération consiste à formuler et à partager des idées afin de mieux répondre aux besoins des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s de VBG. En Équateur, la coordination entre la VBG et la protection de l'enfance est également bien établie entre le Fonds des Nations Unies pour la population, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, l'UNICEF et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

La coopération entre les deux DdRs a permis d'améliorer les interventions ainsi que les services mis en œuvre auprès des adolescent(e)s survivant(e)s de VBG, tout en veillant à éviter les doublons entre les activités des différents organisations et agences. Afin de renforcer la coordination transversale, les partenaires d'un DdR peuvent être invités à participer aux réunions de l'autre, lorsque leur avis et leur expertise s'avèrent nécessaires. Des réunions conjointes ont lieu deux à trois fois dans l'année. Les DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance encouragent en ce moment les organisations locales à rejoindre les groupes de coordination. Comme il existe de nombreux chevauchements, elles s'efforcent de coordonner les réunions de manière à ne pas surcharger les organisations de la société civile.

La collaboration entre les groupes de coordination de la VBG et de la protection de l'enfance se manifeste par le partage d'idées ainsi que par l'implication réciproque dans l'élaboration d'activités et de formations. Par exemple, en collaboration avec le Secrétariat des droits humains, ils ont élaboré une formation s'adressant aux travailleuses et aux travailleurs sociaux mobilisés auprès de femmes et de filles survivantes de violence sexuelle dans des centres et des foyers d'hébergement. Plus de 150 travailleuses et travailleurs sociaux ont participé à cette formation. Ensemble, les DdRs et le Secrétariat équipent actuellement ces centres en ordinateurs et y installent une connexion Internet afin que les enfants qui y sont hébergés puissent avoir accès à l'éducation. Par ailleurs, ils œuvrent à la mise en place de services spécialisés pour les survivant(e)s mineur(e)s (enfants et adolescent[e]s) dans ces foyers, services qui seront dispensés par des travailleuses et travailleurs sociaux. La collaboration a également débouché sur la création conjointe de « kits VBG » destinés aux adolescentes, avec du matériel et des renseignements sur l'accès aux services ainsi que des informations à l'attention des familles sur la prévention de la violence. Ces kits contiennent aussi un livre de coloriage pour enfants qui indique les précautions à prendre pour se protéger de la COVID-19 (lavage des mains, port du masque, minimisation des contacts physiques...). Les groupes de coordination de la VBG et de la protection de l'enfance ont également publié conjointement un livre de recettes qui propose, entre les recettes, des conseils pour savoir où aller et comment réagir si son partenaire se montre violent, ainsi que des idées de ce que l'on peut faire pour venir en aide aux personnes survivantes de violence au sein de sa communauté.

Les DdRs de la VBG et de la protection de l'enfance travaillent tous les deux en étroite collaboration avec le Secrétariat des droits humains, notamment pour répondre au besoin de disposer de meilleures données concernant les tendances d'évolution de la VBG. Cette collaboration permet de recueillir de solides éléments de preuve concernant les types de violence présents dans la communauté et les lieux où ils se produisent.

En ce moment, les DdRs sont en pleine création d'un module de suivi de la formation dispensée aux travailleuses et travailleurs sociaux dans les centres.

**Liens
d'intérêt**

<https://www.unicef.org/ecuador/informes/la-receta-de-la-vecina>

<https://ecuador.unfpa.org/es/news/unfpa-y-unicef-entregaron-1000-kits-de-dignidad-para-mujeres-que-han-vivido-violencia-basada-en>

<https://ecuador.unfpa.org/es/news/%E2%80%9Cviolencia-basada-en-g%C3%A9nero-contra-las-mujeres-y-protecci%C3%B3n-la-infancia-en-contextos-de-0>

https://unicef-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/jguerramayorga_unicef_org/EfocufZLxdlDqS8NgamNrFQBLrr-hoG3gkWvNN-rt7U-EQ?e=EheFu7

Bangsamoro Philippines

Fondements de la collaboration

Les groupes de coordination entre la protection de l'enfance et la violence basée sur le genre (VBG) ont entamé une collaboration informelle après avoir constaté d'importants chevauchements dans leurs interventions respectives en réponse au typhon Pablo, en 2011. Le siège de Marawi, en 2017, a souligné encore plus le besoin pour ces deux Domaines de Responsabilité d'unir leurs efforts, car il n'y avait pas de lien entre les deux mécanismes distincts de coordination de la protection. Après consultation du Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et de l'UNICEF, il a donc été décidé de mettre en place un groupe de travail conjoint pour coordonner les activités de protection de l'enfance et de la VBG. Le groupe de travail conjoint sur la protection de l'enfance et la VBG est composé des équipes spéciales thématiques au sein de la région (une équipe spéciale sur les dispositifs d'orientation, une équipe spéciale sur la gestion des cas, et une équipe spéciale sur le mariage précoce, le mariage forcé et le mariage des enfants).

Points essentiels de la collaboration entre protection de l'enfance et la VBG

En avril 2019, le Ministère des services sociaux et du développement du nouveau Gouvernement de Bangsamoro adopte le groupe de travail conjoint sur la protection de l'enfance et la VBG dans le contexte de la crise de Marawi. Des sous-clusters sont alors mis en place au niveau de la province, et le Ministre désigne les fonctionnaires provinciaux chargés de la protection sociale en tant que coordonnateurs. Il est convenu par les membres et approuvé par le Ministère que le groupe de travail conjoint sur la protection de l'enfance et la lutte contre la VBG servira de plateforme de coordination pour les contextes humanitaires et de développement.

Cette initiative de travail conjointe est dirigée par le Département du bien-être social et du développement. Deux représentants de l'UNFPA et de l'UNICEF respectivement se chargent de la coordination. De ce fait, le Ministère a pu maximiser ses ressources de participation. Au sein du groupe de travail, le processus de définition des besoins a été consolidé et les ressources sont désormais mieux distribuées. Le groupe de travail conjoint contribue au renforcement des capacités, y compris au bénéfice d'interlocuteurs du Gouvernement, et partage des informations ainsi que des actualités mondiales en matière de normes et d'orientations. Par ailleurs, les membres contribuent activement à des initiatives mondiales telles que la consultation de 2018 au sujet du système de gestion de l'information sur la violence basée sur le genre (GBVIMS), ou encore les ateliers au sujet de l'adaptation aux particularités locales. Depuis la fusion des activités de protection de l'enfance et de la VBG, les membres du groupe de coordination ont assimilé des compétences multiples. Les initiatives de renforcement des capacités se sont en outre multipliées, et leur portée s'est élargie auprès des organisations communautaires, des organisations de la société civile, des organisations non gouvernementales (ONG) et du Gouvernement. Les coordonnateurs perçoivent que les populations touchées sont désormais mieux informées au sujet des services disponibles, puisqu'elles ne sont plus désorientées par les différents mandats qui sont à prendre en compte.

Le partage de ressources a également permis au groupe de coordination d'échanger plus efficacement avec le Gouvernement au sujet de certaines politiques publiques. La

coordination conjointe a permis d'améliorer l'orientation des cas et de garantir l'existence d'une approche centrée sur les survivant(e)s dans l'ensemble des services. Les enfants et adolescent(e)s survivant(e)s de violence sexuelle bénéficient désormais d'un meilleur accès aux services et se montrent plus proactifs dans leur recherche de soutien depuis que la collaboration entre services de protection de l'enfance et de la VBG soutient la désignation des points focaux clairs dans les services de santé, les services de police et via les travailleuses et travailleurs sociaux.

Difficultés

La gestion de l'information demeure difficile, puisque l'obtention d'informations à jour et complètes de la part des membres est une tâche chronophage et fastidieuse. En outre, il existe une rotation importante des coordonnateurs ainsi qu'un manque de personnel chargé de la gestion de l'information au sein de toutes les organisations et agences membres, qu'il s'agisse du Gouvernement, des organismes des Nations Unies ou des ONG. Lorsque de nouvelles organisations rejoignent le mécanisme de coordination, il faut du temps pour les mettre à niveau.

Une autre difficulté consiste à trouver une orientation humanitaire commune entre protection de l'enfance et la VBG, tout en mutualisant les efforts de développement et de consolidation de la paix. Il est nécessaire de mieux reconnaître que la coordination constitue une tâche importante.

Prochaines étapes de la collaboration entre services de protection de l'enfance et la VBG

La structure gouvernementale est devenue mieux établie dans la Région autonome Bangsamoro en Mindanao musulmane. Le groupe de coordination entre protection de l'enfance et la VBG prévoit d'être en mesure d'investir davantage dans le renforcement des capacités des services gouvernementaux, et de fournir un soutien au renforcement des systèmes d'atténuation des risques, de prévention et d'intervention en matière de VBG. Il est également nécessaire d'atteindre conjointement les provinces insulaires, qui sont actuellement laissées pour compte en raison des restrictions de déplacement liées à la COVID-19 et de l'instabilité de la connexion à Internet.

Colombie

Collaboration entre services de protection de l'enfance et de la violence basée sur le genre en Colombie

Les équipes de coordination de la protection de l'enfance et de la violence basée sur le genre (VBG) reconnaissent la nécessité de collaborer pour résoudre deux problèmes majeurs : le manque de capacités au niveau sous-national pour répondre aux besoins des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s de violence, ainsi que le besoin de collaboration en matière de collecte et d'analyse des données. Afin de répondre à ces deux difficultés, les deux Domaines de Responsabilité (DdRs) ont partagé leurs plans de travail respectifs afin de mettre en évidence des axes de collaboration. En Colombie, l'orientation des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s de VBG est rendue compliquée par l'absence d'institutions spécialisées qui soient équipées pour les prendre en charge, telles que l'Instituto Colombiano de Bienestar Familiar (institut colombien sur le bien-être familial). Les groupes de coordination de la VBG et de la protection de l'enfance ont constaté que les adolescentes survivantes de VBG étaient souvent traitées comme des femmes adultes par les communautés locales, qui les considèrent comme étant elles-mêmes à l'initiative de leurs « aventures » avec des membres de groupes armés/illégaux. De ce fait, les adolescentes ne sont en général pas considérées comme des survivantes et ont très rarement accès aux dispositifs d'orientation vers une assistance en matière de VBG. La collaboration entre services de protection de l'enfance et de la VBG a mis en évidence le besoin de veiller à ce que les filles bénéficient d'une prise en charge adaptée à leur âge.

Données et informations sur la VBG

Les coordonnateurs de la protection de l'enfance et de la VBG au niveau sous-national travaillent avec les mêmes institutions publiques, dans les domaines de la protection, de la justice et de la santé. Cela conduit, parfois, à un chevauchement des interventions. Les groupes de coordination entre services de protection de l'enfance et de la VBG se sont donc réunis afin de définir les responsabilités de chacun. Ils ont également réalisé qu'il leur fallait collaborer plus étroitement dans les domaines de la collecte d'alertes de VBG sur le terrain et de l'analyse de données, y compris au titre du processus d'élaboration des synthèses des besoins humanitaires et des plans d'intervention humanitaires, afin de veiller à ce que les filles et garçons qui sont des survivant(e)s à haut risque bénéficient d'une prise en charge adaptée tout au long du cycle de programmation humanitaire.

Formation des coordonnateurs de la VBG et de la protection de l'enfance

Les coordonnateurs de la protection de l'enfance et de la VBG jouent un rôle essentiel dans la prise en charge des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s de violence. Actuellement, afin de mieux répondre aux besoins spécifiques des enfants, les groupes de protection de l'enfance et de la VBG travaillent conjointement au renforcement des capacités des coordonnateurs, pour que ces derniers soient en mesure d'orienter les enfants et les adolescent(e)s survivant(e)s de violence de manière appropriée et efficace. Cela leur permettra également d'acquérir une meilleure connaissance des principes de protection, des normes minimales, de la procédure d'orientation et de la manière de répondre aux alertes d'urgence concernant des faits de VBG ou d'exploitation et d'atteintes sexuelles²³.

²³ Tous les mois, les sous-groupes de protection de l'enfance et de la VBG reçoivent des alertes en provenance du terrain.

Le deuxième cycle de cette formation s'adressera aux groupes de coordination locale, afin de fournir aux acteurs humanitaires des outils et des connaissances permettant de faciliter et d'améliorer la collecte d'informations (par exemple, pendant les évaluations des besoins humanitaires) et de renforcer la capacité d'orientation ou d'intervention sur le terrain.

Points essentiels de la coordination entre services de protection de l'enfance et de la VBG

La coopération entre services de protection de l'enfance et de la VBG a permis d'améliorer les capacités de localisation et de prise en charge des alertes de VBG et a encouragé le partage d'informations, y compris auprès d'autres groupes de coordinations (clusters). Les deux groupes de coordination collaborent actuellement sur un projet conjoint de renforcement des capacités (formation) des coordonnateurs chargés de la protection de l'enfance et de la VBG. Dans un second temps, ils se consacreront à la planification conjointe.

« Si nous réussissons sur tous les points précédents, nous pourrions alors passer à la mise en œuvre de stratégies de prévention et d'interventions axées sur les adolescentes et les filles survivantes de violence. »

La collaboration entre services de protection de l'enfance et de la VBG a également permis d'améliorer la communication au niveau individuel. Les coordonnateurs se soutiennent mutuellement dans la gestion de leur frustration au sujet de la situation. L'entraide permet de compenser l'absence persistante d'intervention complète auprès des survivant(e)s, le manque de lieux d'accueil sûrs ainsi que le manque de services adaptés.

Difficultés

Le principal obstacle est que l'État ne dispose pas des ressources nécessaires pour répondre de manière adaptée aux besoins des enfants et des adolescent(e)s survivant(e)s de VBG. Une autre difficulté réside dans le fait que la collaboration entre les équipes de protection de l'enfance et la VBG a actuellement lieu au niveau national, et doit être reproduite à l'échelon régional. Au niveau du terrain, les coordonnateurs de la protection de l'enfance et de la VBG n'ont pas encore répliqué le modèle de collaboration initié au niveau national. Le manque d'accès à des informations exactes et à jour au sujet des tendances en matière de VBG réduit la capacité des acteurs de la protection de l'enfance et de la VBG à élaborer et à planifier des stratégies de prévention. Durant la pandémie de COVID-19, le sous-signalement des cas de violence a épaissi le voile qui entoure la VBG, la rendant encore moins visible.

« Nous ne pouvons lutter contre ce dont nous n'avons pas conscience, c'est pourquoi nous devons améliorer nos évaluations et notre analyse de données à des fins de plaidoyer. »

Les acteurs de la protection de l'enfance et de la lutte contre la VBG ont besoin de financements à allouer aux évaluations et à l'analyse des données. Actuellement, le manque de données contraint les équipes à se servir de données préexistantes souvent obsolètes, qui ne reflètent pas fidèlement toute l'ampleur et la complexité de la situation. Ce problème compromet leur capacité à planifier une sensibilisation complète des communautés et à renforcer les interventions institutionnelles.

Prochaines étapes

Pour la suite, les groupes de coordination en matière de protection de l'enfance et de la VBG chercheront à renforcer leur coordination avec le Gouvernement, ainsi qu'avec d'autres acteurs humanitaires, agences des Nations Unies et associations locales de femmes. Il est notamment prévu de dispenser des formations conjointes, d'accroître le partage d'informations, d'améliorer les mécanismes de collecte de données, de renforcer les actions conjointes de plaidoyer, ainsi que d'animer des formations communes à destination des coordonnateurs chargés des questions de VBG et de protection de l'enfance. Les équipes de coordination de la protection de l'enfance et de la VBG proposeront également des ateliers communs de renforcement des capacités aux prestataires de services qui font partie des dispositifs d'orientation, tels que les centres de santé, les institutions de protection et de justice, les acteurs humanitaires, ainsi que les organisations dirigées par des femmes.

Éthiopie

Collaboration entre les services de la protection de l'enfance et de la violence basée sur le genre avec les structures gouvernementales

En Éthiopie, les Domaines de Responsabilité (DdRs) de la protection de l'enfance et de la violence basée sur le genre (VBG) travaillent main dans la main, y compris avec le Ministère des femmes, des enfants et de la jeunesse. Au niveau national, l'UNICEF dirige le DdR de la protection de l'enfance, tandis que le Fonds des Nations Unies pour la population coordonne celui de la VBG. Il existe un cadre de collaboration qui attribue à chaque DdR une responsabilité centrale au sein du Ministère des femmes, des enfants et de la jeunesse, associée à un mandat spécifique. Dans pratiquement chaque région ainsi qu'aux échelons sous-nationaux, il existe des groupes de travail conjoints de la VBG et de la protection de l'enfance codirigés par le Gouvernement.

En matière de programmation, il existe une collaboration étroite entre les services de protection de l'enfance, les services de la VBG, et le Gouvernement. Le Ministère des femmes, des enfants et de la jeunesse dispose aux échelons sous-national et régional d'antennes où sont employés des travailleuses et travailleurs sociaux, qui travaillent aussi sur les questions de développement. Afin de mieux répondre aux besoins humanitaires, les prestataires des services humanitaires contribuent au renforcement des capacités des travailleuses et travailleurs sociaux du public. Les acteurs de l'humanitaire œuvrent au sein des mêmes structures que les travailleuses et travailleurs sociaux du secteur public qui répondent aux besoins de protection de l'enfance et de la VBG.

Domaines de collaboration spécifiques entre la VBG et la protection de l'enfance

Les services de la VBG et de la protection de l'enfance disposent d'une stratégie et d'un plan de travail communs, même s'il existe également des activités spécifiques à chacun de ces deux domaines. La stratégie commune de protection de l'enfance et de la VBG comporte des objectifs et des buts qui incluent des interventions sectorielles spécifiques. Par exemple, la gestion des cas de VBG et des cas de protection de l'enfance repose sur une mise en œuvre conjointe des initiatives respectives de chaque DdR, plutôt que sur une approche individuelle. L'équipe de coordination des activités de la VBG et des activités de protection de l'enfance reconnaît les liens et les similitudes entre les actions de ces deux, d'où la nécessité d'une collaboration étroite entre elles.

Les DdRs de la protection de l'enfance et de la VBG ont contribué de manière conjointe au plan d'action humanitaire 2021. En matière d'intervention humanitaire, les partenaires de la protection de l'enfance sont encouragés à intégrer dans leurs interventions des éléments des programmes de la VBG, en particulier en ce qui concerne les enfants survivants de violence sexuelle. Ainsi, les partenaires reconnaissent également les résultats de la VBG dans les interventions de protection de l'enfance.

Pratiquement toutes les activités menées via le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires en matière de coordination, de planification stratégique, de planification d'urgence, de plans d'intervention, de la VBG et de protection de l'enfance sont réalisées en étroite collaboration avec le cluster protection. Dans ce cadre, les ressources sont systématiquement partagées.

Au moment de la mise en œuvre des stratégies et de l'élaboration des directives techniques et des outils, les DdRs de la protection de l'enfance et de la VBG ont travaillé en étroite collaboration. Par exemple, le premier a dirigé l'élaboration de normes minimales spécifiques au contexte concernant les espaces pour les enfants et les personnes s'occupant d'eux, tandis que le deuxième a mené l'élaboration de normes minimales concernant les espaces sûrs pour les femmes et les filles, les partenaires contribuant conjointement à ces ressources. Ensemble, les deux DdRs ont élaboré des directives spécifiques au pays concernant la COVID-19, en conformité avec les normes internationales.

Les DdRs de la protection de l'enfance et de la VBG disposent également d'un centre partagé de ressources où elles déposent des ressources et des directives techniques, ainsi que des supports d'information, d'éducation et de communication relatifs aussi bien à la protection de l'enfance qu'à la VBG. Elles bénéficient également d'un expert en gestion de l'information, qui travaille sur chacune des deux DdRs.

Soudan du Sud

En 2018, la collaboration entre acteurs de la protection de l'enfance et de la violence basée sur le genre (VBG) s'opérait encore de manière essentiellement ponctuelle. Quelques réunions avaient eu lieu sur des questions spécifiques concernant la prise en charge des enfants survivants, le renforcement des capacités ou encore les évaluations. La mise en place de dispositifs d'orientation dans les lieux où coexistaient services de protection de l'enfance et services de lutte contre la VBG a également été envisagée selon les besoins, de même que l'inclusion de points relatifs à la protection de l'enfance dans les évaluations de terrain sur la VBG. Par la suite, le Bureau des Nations Unies pour la coordination des affaires humanitaires a fourni des financements en vue d'une programmation intégrée, ce qui a conduit à formuler des objectifs communs aux acteurs de la protection de l'enfance et de la VBG. Toutefois, la collaboration entre ces deux Domaines de Responsabilité n'est pas encore systématique.

Il est désormais courant que les acteurs de la protection de l'enfance et de la VBG participent conjointement aux réunions de coordination. Au niveau sous-national, les délégués à la protection peuvent assumer des responsabilités de protection de l'enfance comme de la VBG. À certains endroits, les acteurs locaux ont accepté d'intégrer des groupes de travail sur la protection de l'enfance et sur la VBG, puisque de nombreuses organisations travaillent de front sur ces deux problématiques. Au niveau sous-national, les acteurs de la protection de l'enfance et les acteurs de la VBG assurant une prise en charge des enfants survivants de VBG entretiennent généralement d'étroites relations de travail.

Points essentiels de la collaboration

La collaboration entre services de protection de l'enfance et services de lutte contre la VBG vise à garantir que les enfants survivants de violence ont accès aux meilleurs services possibles. Par exemple, la dernière initiative conjointe de formation issue de cette collaboration a pour objectif de sensibiliser la presse écrite et audiovisuelle aux principes éthiques relatifs au traitement du sujet de la VBG. Des représentants des médias ont accepté de travailler avec les acteurs de la protection de l'enfance et de la lutte contre la VBG afin d'élaborer des directives sur les principes d'une couverture médiatique éthique.

La collaboration entre services de protection de l'enfance et services de la VBG a également permis les réalisations suivantes :

- Les survivant(e)s bénéficient désormais d'un meilleur accès aux services dans les zones où un seul acteur est présent.
- Les services de protection de l'enfance ont reproduit le modèle utilisé par les services de la VBG en matière d'élaboration de dispositifs d'orientation et de cartographie des services.
- Au Soudan du Sud, le sous-cluster de la protection de l'enfance ne bénéficie pas de financements pour la réalisation d'évaluations. En revanche, le sous-cluster de la VBG a reçu des financements et a accepté d'intégrer certaines activités de protection de l'enfance et de conduire des évaluations rapides conjointes. Les données ainsi produites ont permis d'alimenter les plans d'intervention rapide soutenus par l'Organisation internationale pour les migrations pour les premiers services d'urgence (trois mois).
- Dans les lieux où il y a des dispositifs d'orientation conjoints, la communauté semble être mieux informée au sujet des services de la VBG et de protection de l'enfance.

- Dans les lieux où les partenaires ont reçu une formation intégrée sur la gestion des cas de protection de l'enfance et des cas de violence basée sur le genre, les travailleuses et travailleurs sociaux fournissent aujourd'hui de meilleurs services aux enfants survivants.
- Les acteurs de la protection de l'enfance et de la VBG célèbrent conjointement certaines journées internationales, telles que la Journée de l'enfant africain.
- La formation sur la prise en charge des enfants survivants permet de réunir les équipes de coordination avec plus de régularité et de manière prévisible, favorisant ainsi l'intégration ainsi que l'atteinte de résultats collectifs.
- La collaboration individuelle entre coordonnateurs de la protection de l'enfance et de la VBG est aujourd'hui renforcée. Par exemple, les coordonnateurs s'informent mutuellement des initiatives qu'ils mènent et encouragent leurs homologues à y participer pour présenter leur activité à différents publics.

Collaboration avec le Gouvernement et d'autres acteurs

Le ministère compétent sur les questions de protection de l'enfance et de VBG est le Ministère du genre, de l'enfance et des affaires sociales. Alors que les services de la VBG ont instauré une relation fertile avec les pouvoirs publics au niveau national, les services de protection de l'enfance entretiennent avec le Gouvernement des rapports plus mitigés. Au niveau des États, la collaboration avec les organismes publics dépend du personnel disponible. Dans certains États, le Gouvernement codirige les groupes de coordination. Pour le sous-cluster de la VBG, le Ministère a activement pris part aux formations et aux ateliers, et a soutenu la campagne de 16 jours ainsi que les célébrations organisées à l'occasion de la Journée internationale des femmes. Par ailleurs, le Ministère a joué un rôle essentiel dans la mise en place de (seulement) deux centres au Soudan du Sud.

La collaboration avec le Ministère de la santé porte sur la gestion des formulaires de police, le plaidoyer, la formation (prise en charge clinique des viols), ainsi que la santé mentale et le soutien psychosocial. En partenariat avec le Fonds des Nations Unies pour la population, le Ministère de la santé gère 12 centres de prise en charge polyvalents au sein d'hôpitaux publics.

Difficultés

Compte tenu du très faible nombre de partenaires de la protection de l'enfance et de la VBG présents sur le terrain, il peut s'avérer difficile d'orienter les victimes vers les services appropriés. Afin de résoudre ce problème, les acteurs de la protection de l'enfance et de la VBG cherchent à harmoniser leurs dispositifs d'orientation. Cependant, le manque de financements met en péril le bon fonctionnement des dispositifs d'orientation, puisque les organisations qui se voient contraintes de cesser leur activité par manque de financements deviennent autant de maillons manquants dans ces dispositifs. Au Soudan du Sud, le manque global de financements affectés aux problématiques de protection de l'enfance et de VBG est l'un des principaux facteurs à l'origine de l'importante rotation du personnel ainsi que des interruptions de programmes des organisations non gouvernementales. Cela nuit également au fonctionnement de l'équipe technique de référence chargée de la prise en charge des enfants survivants travaillant conjointement sur ces questions. Cette situation entrave les efforts de renforcement des capacités techniques et ralentit la mise en œuvre des programmes de protection de l'enfance et de la VBG. Les services gouvernementaux sont également touchés, et il est urgent de déployer plus de travailleuses et travailleurs sociaux sur le terrain pour venir en aide aux enfants survivants. Les équipes de protection de l'enfance ont reconnu qu'il leur était difficile de travailler avec le Gouvernement, en

raison d'un manque d'échanges. Toutefois, l'étroite collaboration avec les équipes de la VBG permet d'atténuer en partie ces difficultés.

Autres difficultés :

Le fait qu'il n'existe que deux centres dans tout le Soudan du Sud est un véritable problème, puisque cela suppose d'importantes lacunes dans le système d'intervention. Ce manque de lieux d'hébergement sûrs restreint les possibilités d'assistance aux filles qui cherchent à échapper à un mariage précoce.

- Le problème de la rotation du personnel chez les travailleuses et travailleurs sociaux (y compris au milieu d'un programme de formation) fait qu'il est difficile de maintenir les progrès des groupes de travail techniques.
- Les informations présentées dans les médias enfreignent régulièrement le principe consistant à « ne pas nuire », même si la formation dispensée à leur attention devrait désormais instiller une plus grande éthique dans la collecte de données et la couverture des faits.
- La question du financement peut parfois restreindre la planification intersectorielle. Bien que les services de protection de l'enfance et de la VBG aient tenté d'accéder conjointement à des financements pour la prise en charge des survivant(e)s mineur(e)s dans les situations d'urgence, ils ont été confrontés à certains obstacles qui empêchent la formulation d'objectifs communs à la protection de l'enfance et à la VBG.

Prochaines étapes de collaboration entre services de protection de l'enfance et de la VBG

La participation des services de protection de l'enfance et des services de la VBG au programme d'apprentissage de l'initiative CASI a débouché sur l'harmonisation des procédures opérationnelles normalisées entre ces deux services. Ces procédures harmonisées vont à présent être déployées au niveau des États. Il s'ensuivra une initiative conjointe de formation s'adressant aux acteurs de la protection de l'enfance comme de la lutte contre la VBG. L'étape suivante consistera, entre autres, à encourager les groupes de coordination sur la protection de l'enfance et la lutte contre la VBG à harmoniser leurs réunions. L'unification de leurs réunions et leur collaboration sur le terrain amélioreront leurs capacités de suivi des enfants survivants.

Le manque de financements dont pâtissent les services de protection de l'enfance et de la VBG les a conduits à adopter une approche conjointe pour chercher à collaborer avec des DdRs autres que ceux liés à la protection. Les coordonnateurs de la protection de l'enfance et de la VBG tiennent une liste des activités à mettre en œuvre en collaboration avec d'autres clusters si une telle occasion venait à se présenter. Lorsque le cluster Éducation lance un appel à propositions, par exemple, les services de protection de l'enfance et de la VBG peuvent engager conjointement des négociations afin qu'y figurent des activités liées à ces deux domaines. Il s'agit par exemple de l'intégration des acteurs de l'éducation dans les dispositifs d'orientation ou encore la formation des enseignants à l'identification et à l'orientation des enfants ayant besoin de protection. Cette approche permet de renforcer le poids des services de protection de l'enfance et de la VBG lorsqu'ils négocient avec d'autres clusters l'inclusion d'enjeux de protection.

Autres actions prévues :

- Les sous-clusters de la protection de l'enfance et de la VBG continueront de travailler ensemble à l'organisation de missions conjointes. Le personnel de la protection de l'enfance et celui de la VBG travaillent ensemble à la détermination des lieux des

évaluations sur le terrain.

- En 2020, les services de protection de l'enfance et de la VBG ont mis en œuvre des audits de sécurité conjoints entre plusieurs clusters. Les résultats de ces audits permettront d'alimenter un document de plaidoyer destiné au niveau intersectoriel. Cette collaboration pourrait être reproduite de manière régulière, en tant qu'initiative conjointe des services de protection de l'enfance et de la VBG.
- Les réunions conjointes sur les cas d'enfants survivants qui ont besoin d'un soutien complet de la part des acteurs de la protection de l'enfance et de la VBG se poursuivront.
- Les services de protection de l'enfance et de la VBG continueront de travailler ensemble sur les questions de plaidoyer soulevées par les groupes de coordination sur le terrain. Le fait de parler d'une seule voix permet aux acteurs de ces deux domaines de gagner en portée et en profondeur.

Soudan

Le Soudan fait partie des quatre pays pilotes de l'initiative relative aux enfants et aux adolescent[e]s survivant[e]s (Child and Adolescents Survivor Initiative ou CASI). Durant la phase pilote, les Domaines de Responsabilité (DdRs) de la protection de l'enfance et de la violence basée sur le genre (VBG) ont élaboré un plan d'action conjoint axé sur la coordination. Ce plan d'action se concentrait particulièrement sur l'accès aux services et sur la qualité de la prestation de services, y compris via la formation et le renforcement des capacités. Les deux DdRs se sont accordées sur le périmètre d'activités ainsi que les lieux où les interventions seraient mises à l'essai. Au Soudan, la programmation des activités de la VBG s'est révélée assez difficile, en raison du manque de soutien du Gouvernement à cet égard. À l'inverse, la violence à l'égard des enfants et la protection de l'enfance jouissent d'une attention bien plus grande. Dès lors, l'initiative CASI constituait un bon point d'appui pour combler les lacunes de la VBG.

Les DdRs de protection de l'enfance et de la VBG ont mené des consultations auprès des groupes de coordination pour élaborer un plan de travail conjoint, en marge des autres activités prévues à ce titre. Grâce à leur travail de documentation, les deux DdRs ont pu créer conjointement des outils pertinents, ou les mettre à jour selon les besoins. Pour ce qui est du plan de travail conjoint, elles se sont concentrées sur les fonctions de coordination, qui comprennent la préparation (élaboration conjointe d'outils d'évaluation et d'outils pour la réalisation d'audits de sécurité) et la planification (qui concerne principalement le langage spécifique à utiliser dans le cycle de programmation humanitaire). Les deux DdRs ont codirigé la mise à l'essai des audits de sécurité réalisés sur les sites sélectionnés pour les projets et en ont diffusé conjointement les résultats.

Parallèlement, elles ont aussi élaboré ensemble des messages clés à diffuser auprès de différentes parties prenantes gouvernementales et auprès des communautés. Les messages destinés au Gouvernement mettaient particulièrement l'accent sur l'élimination des obstacles entravant l'accès aux services, y compris en autorisant les acteurs non gouvernementaux assurant la prise en charge de cas à suivre et à accélérer le traitement des cas pour lesquels une assistance juridique est requise. Le Fonds des Nations Unies pour la population a également apporté son soutien en fournissant du paracétamol ainsi que des kits de gestion clinique des survivants de viols à un établissement de santé. Il s'est par ailleurs joint aux efforts d'élimination des obstacles entravant l'accès aux services de contraception d'urgence, une lutte de longue date au Soudan.

Grâce à cette initiative, les deux DdRs ont bénéficié d'une initiative d'apprentissage mixte appelée Champion Programme, un programme dans le cadre duquel les coordonnateurs sélectionnés interviennent par roulement et peuvent fournir un appui supplémentaire en ressources, mais aussi mettre en œuvre ce qu'ils ont appris au sein de la police, du Ministère de la protection sociale ou d'autres organismes gouvernementaux.

Par la suite, les DdRs ont révisé le plan de travail et le plan de déploiement à grande échelle établis pour le Darfour-Central et le Darfour-Occidental. Le plan de déploiement à grande échelle se fondait sur les enseignements tirés de l'intervention en Darfour du Nord. Le DdR de la VBG a engagé un consultant afin de former le personnel au cadre de déploiement à grande échelle prévu pour le Darfour-Central et le Darfour-Occidental.

Les deux DdRs ont négocié pour avoir un objectif stratégique dans la stratégie de protection de l'équipe humanitaire pays (HCT). L'initiative CASI a fourni à l'équipe de coordination une plateforme pour mettre en avant l'importance de la VBG.

Réussites

Après la mise en œuvre des activités de l'initiative, les DdRs ont constaté une amélioration de l'accès aux services, le nombre de cas rapportés à l'hôpital Dar es-Salaam étant passé de 2 à 150.

Les cas de VBG ont été pris en charge par l'unité de protection de l'enfance au niveau étatique, essentiellement sur les aspects juridiques. Par ailleurs, certains espaces ont été transformés en centres de prise en charge polyvalents afin d'améliorer l'accès aux services, et un travail de mise à jour et de révision des dispositifs d'orientation a été réalisé, même si les services disponibles demeurent limités dans le pays.

Difficultés, enseignements et recommandations

Ce travail a requis une étroite supervision, qui n'était pas prévue dans le plan initial. Des ressources financières sont également nécessaires pour assurer la mise en œuvre de cette supervision.

- Il convient d'élaborer un plan de travail réaliste et réalisable, en évitant d'être trop ambitieux et idéaliste, en classant les besoins par ordre de priorité et en détaillant les aspects à traiter spécifiquement.
- Il faut identifier des opportunités pour mutualiser les ressources des deux DdRs afin de répondre aux besoins prioritaires.
- Il convient de proposer des opportunités continues de renforcement des capacités du personnel.
- Une stratégie de sortie est requise dès le départ.
- Il convient de réfléchir au plan de déploiement à grande échelle ainsi qu'à l'organisation de visites d'échange des champions.
- Il convient de tenir une liste actualisée des champions dans une perspective d'apprentissage institutionnel.
- Il convient d'orienter les champions vers une communauté de pratique afin de renforcer leurs capacités.
- Les équipes de coordination entre protection de l'enfance et la VBG travaillent étroitement avec différents ministères dont les mandats, les programmes politiques et les intérêts divergent. De ce fait, il s'avère parfois difficile de réunir ces acteurs et de leur demander des comptes.
- Lien pour accéder aux ressources développées pour le pilotage de l'initiative CASI au Soudan: <https://drive.google.com/drive/u/0/folders/1SQTZlv-2-HID69nMl2TJ3j-vko9L39t5>

Territoire palestinien occupé

Sur le territoire palestinien occupé, la coopération entre protection de l'enfance et la violence basée sur le genre (VBG) est axée sur la lutte contre le mariage des enfants. À l'origine, le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et l'UNICEF ont mis au point des plans séparés. Toutefois, afin d'éviter les doublons et de maximiser les résultats, les deux mécanismes de coordination ont accepté de travailler ensemble sur l'élaboration d'une stratégie commune de lutte contre le mariage des enfants. Ce plan a été finalisé en 2020. Une équipe spéciale a été mise en place afin de superviser la mise en œuvre de la stratégie. En raison des restrictions dues à la COVID-19, cette mise en œuvre a dû reprendre en février 2021, avec l'élaboration de nouveaux cahiers des charges²⁴. Le processus d'élaboration fut hautement consultatif, afin de recueillir le soutien d'un large éventail de parties prenantes, du Gouvernement aux organisations de la société civile de protection de l'enfance et de la VBG, en passant par d'autres agences des Nations-Unies.

Points essentiels de la collaboration

Le travail collaboratif de l'équipe spéciale vise à rationaliser les actions de prévention et d'intervention menées par les organisations participantes, ainsi que d'autres groupes de coordination et fora. L'équipe spéciale sur le mariage des enfants a commencé par entreprendre une vaste cartographie des actions menées par les membres des Domaines de Responsabilité (DdRs) sur la VBG et la protection de l'enfance. Cette cartographie a permis d'acquérir une meilleure compréhension de la localisation et de la nature des initiatives de programmation existantes. À partir de ce travail, l'équipe spéciale a choisi de concentrer ses efforts sur le renforcement des actions de plaidoyer et de parler d'une seule voix, conformément à ses priorités.

Il est encore trop tôt pour déterminer l'impact des actions de l'équipe spéciale sur les enfants survivants de VBG. À long terme, toutefois, le travail de plaidoyer contribuera à refermer les failles juridiques qui sont utilisées pour perpétuer le mariage des enfants. Les acteurs de la protection de l'enfance et de la VBG prévoient que la combinaison du plaidoyer juridique et du plaidoyer ciblant les décideurs, notamment les chefs religieux, aura un impact direct sur la vie des filles en particulier.

Les coordonnateurs constatent également qu'en coopérant, ils peuvent mieux tirer profit des avantages stratégiques apportés par les différentes positions de l'UNFPA et de l'UNICEF, à savoir des points d'ancrage pour travailler avec les ministères, l'introduction de procédures opérationnelles normalisées pour la gestion des cas de protection de l'enfance et de VBG dans l'ensemble des services concernés, ainsi qu'un meilleur accès aux acteurs de l'éducation.

Ainsi, la collaboration autour du mariage des enfants crée un cercle vertueux d'impacts positifs, et fournit aux coordonnateurs une structure pour échanger des informations au sujet des préoccupations programmatiques des autres DdRs. L'esprit de collaboration collégiale s'est également étendu à d'autres groupes de coordination (clusters) et influe sur la manière dont les problèmes sont gérés.

²⁴ <https://drive.google.com/file/d/1h55fqJig-5-NSdNymkHVqaUhvVYglW4s/view?usp=sharing>

Difficultés

Il existe un besoin d'établir une relation de travail plus solide et durable avec les ministères concernés au sein du Gouvernement. Actuellement, cette relation de travail repose sur l'engagement individuel, qui ne constitue pas un fondement solide pour garantir la pérennité. Les différents cadres juridiques qui coexistent à Gaza et en Cisjordanie compliquent le travail de prévention du mariage des enfants. De ce fait, l'équipe spéciale devra élaborer des stratégies différenciées pour mobiliser les parties prenantes de chacun de ces endroits. Le manque chronique de financements et le faible degré de priorité accordé à la coordination nuisent aujourd'hui à l'ensemble des clusters. Une approche à long terme valorisant comme il se doit le besoin de coordination s'avère aujourd'hui nécessaire.

Planification des prochaines étapes

L'équipe spéciale sur le mariage des enfants, avec son cahier des charges et sa stratégie convenue, est conçue de manière à être suffisamment robuste pour résister à la rotation des coordonnateurs et du personnel clé. Un effort concentré sur l'atteinte des objectifs essentiels permet d'approfondir la collaboration et de la pérenniser. Il est important qu'elle ne soit pas trop dispersée et ne comprenne pas trop de priorités, en espérant que cela se traduira, avec le temps, par des changements réels sur le terrain.

Ce cadre de référence a été élaboré
grâce au généreux soutien de



OPERATED BY NRC

et
du Bureau pour l'assistance humanitaire de l'USAID

